



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU VAL D'ANZIEUX-PLANCIEUX – Assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20220627-CS22-06-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 01/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Sy





Table des matières

EDITORIAL:	5
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	
LES CHIFFRES CLES.....	7
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES.....	8
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	9
Liste des faits marquants sur le système de traitement	9
Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	9
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	10
LE CONTRAT	
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	12
Les avenants du contrat	12
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	14
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	15
DIAGNOSTIC PERMANENT : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	17
LE DIAGNOSTIC PERMANENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	18
PRESENTATION GENERALE	18
DIAGNOSTIC PERMANENT.....	20
DEPUIS L'ARRETE DU 21 JUILLET 2015 ET AVEC L'ARRETE DU 31JUILLET 2020.	20
Démarche de progrès continu	20
LE PATRIMOINE DE SERVICE	
VOTRE PATRIMOINE	23
LE RESEAU.....	23
Répartition par matériau	23
Répartition par diamètre.....	23
LE SERVICE AUX USAGERS	
VOS BRANCHEMENTS	25
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	25
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	25
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	
LE TRAITEMENT.....	27
EVOLUTION GENERALE.....	27
LES VOLUMES (EN M3)	27
Les consommations électriques	27
Les boues et les sous-produits.....	28
Production de boues (en tMS).....	28
Evacuation des boues (en tMS)	28
Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes).....	28
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	28
Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes).....	28
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020	29
LA QUALITE DU TRAITEMENT	
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP.....	31
Nombre de bilans journaliers réalisés	31
Conformité des stations d'épurations	31



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	33
Qualité des rejets.....	33
Performance de réseau	34
Service à l'utilisateur	35
LES INTERVENTIONS REALISEES	
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	37
Les opérations d'hydrocurage du réseau	37
Les passages caméra.....	37
Les casses sur conduites et sur branchements.....	37
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	38
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	
LE CARE	
LE CARE	42
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	43
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	43
ANNEXES.....	
LE PATRIMOINE DE SERVICE	
LES INSTALLATIONS	49
LES TEMPS DE FONCTIONNEMENT.....	50
LE RESEAU.....	51
Répartition par commune	53
Répartition par matériau, diamètre et âge.....	53
CONSOMMATION D'ENERGIE	56
LE SERVICE AUX USAGERS	
LA GESTION CLIENTELE	58
LA FACTURE 120 M ³	60
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	63
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	67
LES INTERVENTIONS REALISEES	
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	70
Les opérations d'hydrocurage du réseau	71
Les casses sur conduites.....	74
Les casses sur branchements.....	74
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	74
Les interventions de maintenance 2ème niveau	74
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	75
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	76
Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique	76
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	77
A. INFORMATIONS GENERALES - EPURATION PLANCIEUX.....	94
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	94
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	95
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	95
B.1. LES RACCORDEMENTS.....	95



B.1.1. Les raccordements domestiques	95
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	96
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	97
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	97
B.3.1. Les contrôles de raccordements.....	97
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	101
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	102
B.4.1. Les postes de relèvement.....	102
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien.....	104
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	107
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte.....	108
B.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte	111
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	113
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - EPURATION PLANCIEUX.....	114
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	114
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	114
C.1.2. Volume sortant du système de traitement	114
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	115
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	117
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	118
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	119
C.2.3. La pollution déversée en tête de station	120
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement	121
C.2.5. Le calcul des rendements	123
C.2.6. Le suivi bactériologique	124
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur.....	124
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	124
C.3.1. Les boues	124
C.3.2. Les autres sous-produits.....	125
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	125
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	125
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	125
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	126
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	126
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement.....	126
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	126
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	126
Paramètres physicochimiques.....	126
C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	128
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	130
LE GLOSSAIRE
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....



EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Thomas MONTAGNIER

Le Directeur AUVERGNE RHONE ALPES

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »



1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES

463 036 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

5 620 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,66** € TTC / m³

Au 1er janvier 2022 pour une facture de 120 m³

106,334 kmL de réseau dont :

- **102,983** kmL de réseau Eaux usées
- **3,351** kmL de réseau Eaux pluviales

3 interventions de débouchage

14 Postes de relèvement

1 station d'épuration

16 500 eq/hab.

1 158 053 m³ épurés

Boues évacuées : **237,6 tMS**

100% des bilans réalisés sont conformes.





COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m ³)	438 921	506 366	17,15%
Volumes épurés (m ³)	1 053 915	1 158 053	9,88%
Nombre de branchements raccordés	Cliquez ici pour taper du texte.	5620	1,1%
Linéaire de réseau total (kml)	106,334	106,334	0%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	102,983	102,654	-0,32%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	3,351	3,441	2,69%
Nombre d'interventions de débouchage	9	3	-66,67%
Quantité de boues évacuées (tMS)	284,46 tMS	237,6 tMS	-16,47%
Taux de conformité des bilans réalisés	98,7%	100%	1,32%
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	2,6	2,66	2,5%



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Liste des faits marquants sur le système de traitement

Epidémie de COVID-19 : Poursuite en 2021, des recommandations liées au coronavirus SRAS-COV2, avec traitement d'hygiénisation des boues par chaulage des boues évacuées en épandage agricole et maintien des mesures suivantes :

- Renforcement du taux de chaulage ;
- Suivi journalier du pH des boues après chaulage ;
- Analyse de suivi des coliformes thermotolérants en amont des épandages (pour s'assurer de la persistance de l'hygiénisation).

Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Rejet au milieu naturel par le déversoir en tête de station, de 153, 156 m³ et 234 m³/j lors de coupures électriques par Enedis les 10 au 11/06, 18/07 et 16/08.

La coupure électrique du 10/06 a en outre induit le report du bilan 24h prévu le 11/06.



LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Pose d'un comptage sur le rejet des thermes et des iléades à Montrond les bains



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU VAL D'AN est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2014, arrivera à échéance le 30 septembre 2027.

Les avenants du contrat

AVENANT N°1	
Objet	Prise en compte de nouveaux ouvrages
Visa de la préfecture	13/01/2015
Date d'application	13/01/2015

AVENANT N°2	
Objet	Conditions de reversement de la part collectivité
Visa de la préfecture	01/10/2016
Date d'application	01/10/2016

AVENANT N°3	
Objet	Prise en compte de nouveaux ouvrages
Visa de la préfecture	Octobre 2019
Date d'application	Octobre 2019

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et Faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES

1.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR)**, **1 Centre de Service Permanent (CSP)**, **23 Directions d'Exploitations (DEX)**, **23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques



Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes $\geq 10\ 000$ eqH avant le 31/12/2020.



SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

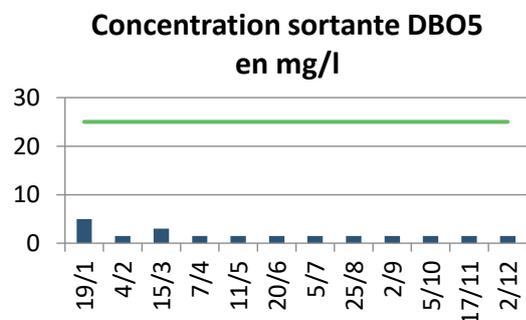
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.



PROTEGER LE MILIEU NATUREL

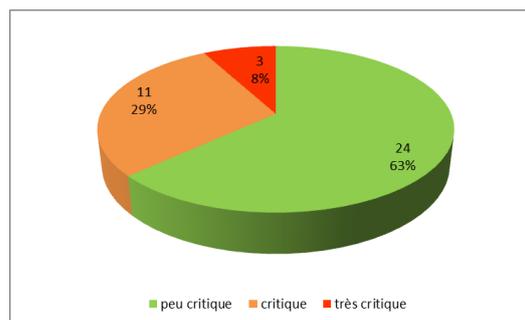
GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.

Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION**



DYNAMIQUE DES POSTES permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie





PERENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La méthanisation permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

REUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'EPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'île de Ré ou pour l'arrosage de golfs.



Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiM, NOWMMA)

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU



Le meilleur de la technologie et de l'innovation pour répondre aux grands enjeux de l'eau des collectivités et des industriels.



LE PARCOURS DE L'INNOVATION

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain - gestion de la ressource, suivi de la qualité de l'eau, maîtrise de la consommation, performance des réseaux... - nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires en expérimentant en permanence des innovations développées par notre R&D ou détectées via des partenariats avec des start-up, écoles, incubateurs ou labs.



UNE EXPERIMENTATION DES INNOVATIONS EN MODE AGILE

Ces "solutions au service de l'eau" implémentent en permanence les 8 centres de pilotage opérationnels de Saur qui s'enrichissent jour après jour de nouvelles fonctionnalités permettant une prise en compte toujours plus précise et réactive des besoins propres à chaque territoire.

1. Identification des projets d'innovation en lien avec les grands enjeux de l'eau
2. Expérimentation au travers d'études qualitatives et tests sur le terrain, connectés au CPO
3. Transformation des projets à valeur ajoutée et généralisation dans nos exploitations

150 projets identifiés d'innovations au service de l'eau

30 tests pilotes ou POC en cours

Plus de 150 start-up analysées





DIAGNOSTIC PERMANENT : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

CONNAITRE ET SURVEILLER VOS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE REDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU, SECURISER LA SANTE PUBLIQUE, PERENNISER LE PATRIMOINE ET MAITRISER LES NUISANCES

La mise en place d'un diagnostic permanent pour les agglomérations de taille $\geq 10\ 000$ équivalents habitants (EH) est réglementaire au 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations $\geq 2\ 000$ EH le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une démarche visant à :

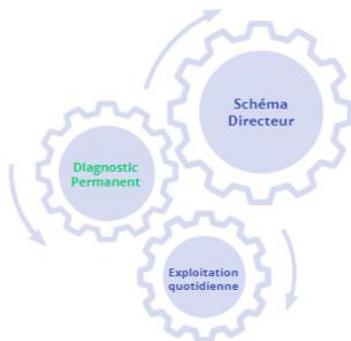
1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;

2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;

3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;

4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »

Pour vous aider à respecter cette obligation, **SAUR**, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, **pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.** Cette méthodologie est fondée sur le **renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.**

SAUR dispose ainsi d'une **plateforme unique de restitution, la plateforme Diag 360.** Alimentée par des millions de données (données patrimoniales, mesures télégerées, données pluviométriques ...), elle regroupe à

la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (**PR**),
- Ouvrages de déversement (**DO**)
- Stations d'épuration (**STEP**)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites (**ECP**)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (**H2S**)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (**INDUS**)
- Cartographie du risque d'encrassement (**HYDRO**)
- Débordement et déversement par temps de pluie (**PLUIE**)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (**MILIEU**)
- Risque de défaillance électromécanique (**ARD**)



DIAG 360° vous offre la garantie de :

- la gestion & fiabilisation des données
- la vision 360° du service
- le pilotage des actions & interventions
- le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.

Les premiers modules de la plateforme (**PR, DO, ECP et H2S**) ont été livrés en 2021. Les modules restants seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.**



LE DIAGNOSTIC PERMANENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

PRESENTATION GENERALE

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet:

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**



Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrête du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance sur le système de collecte. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ 600 kg/j de DBO5 ≥ 10 000 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5 < 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2023
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 ≥ 200 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2025



DIAGNOSTIC PERMANENT

DEPUIS L'ARRETE DU 21 JUILLET 2015 ET AVEC L'ARRETE DU 31 JUILLET 2020.

Démarche de progrès continu

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une gestion patrimoniale.

Le document technique de l'ASTEE rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement. Il ne se limite donc pas au diagnostic, il intègre l'ensemble des actions qui jalonnent cette démarche.

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maîtrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maîtrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (Figure 3 : Boucle de rétroaction).



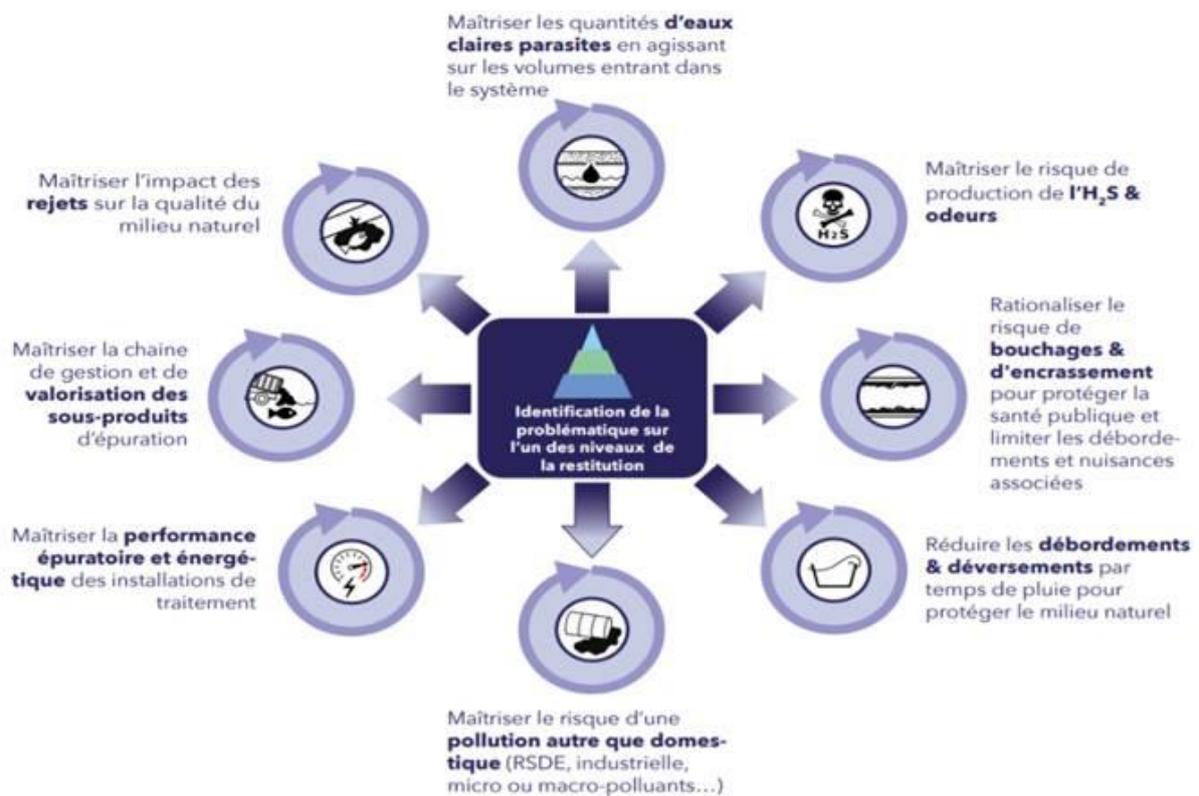
Figure 3 : Boucle de rétroaction

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement.



- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués...).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique... prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.





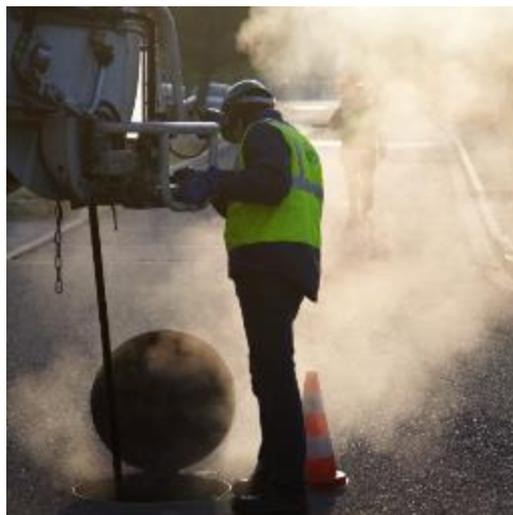
2.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	16 500
Poste(s) de relevage	14
Linéaire de conduites (KmL)	106,334

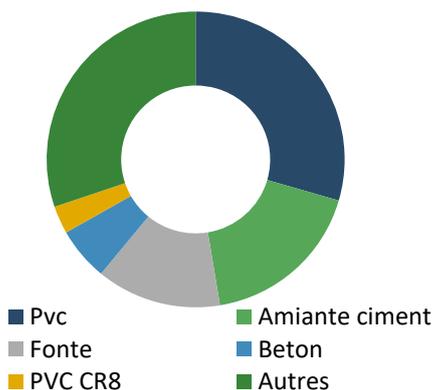


LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

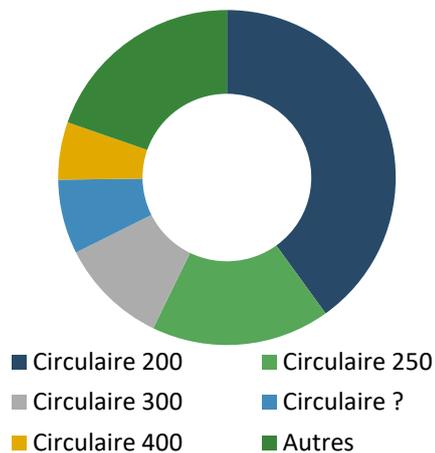
En 2021, le linéaire de canalisations est de 106,095 km.

Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Pvc	29,48
Amiante ciment	17,91
Fonte	13,56
Beton	5,83
PVC CR8	3,03
Autres	30,19

Répartition par diamètre



Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	40,06
Circulaire 250	17,14
Circulaire 300	10,42
Circulaire ?	7,17
Circulaire 400	5,56
Autres	19,65



LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2020	2021	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	5 021	5 077	1,1%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2020	2021	Evolution
Facturation encaissement	4	19	375%

LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2020	2021	Evolution
Total de la collectivité	438 921	463 036	5%



**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**

Un regard sur notre activité

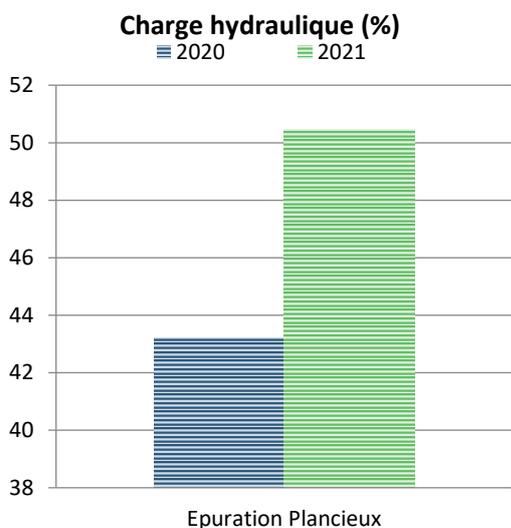
LE TRAITEMENT

EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

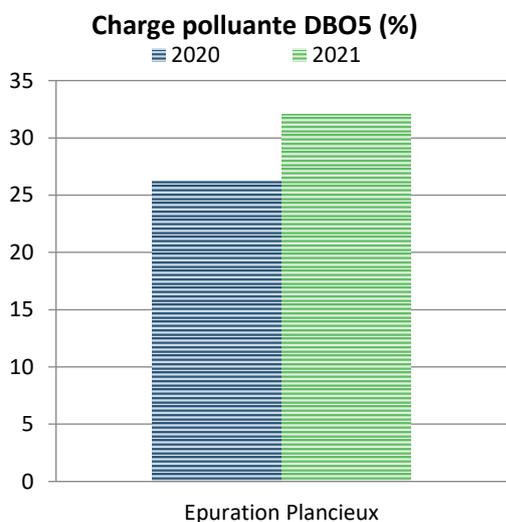
Charge hydraulique

	2020	2021
Epuration Plancieux	43,22%	50,46%



Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2020	2021
Epuration Plancieux	26,2%	32,05%



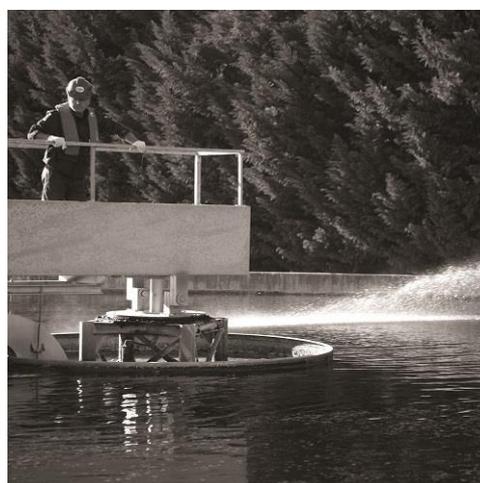
LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2020	2021
Epuration Plancieux	Entrée	927 892	1 053 632
Epuration Plancieux	Sortie	1 053 915	1 158 053

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2020	2021
Consommation en KWh	569 860	502 409





Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2020	2021
Epuration Plancieux	188,316	185,425

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2020	2021
Epuration Plancieux	Boues traitées vers épandage ag	284,46	237,6

Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes)

	Destination	2020	2021
Epuration Plancieux	Graisses évacuées vers STEP	20 840	18 003

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2020	2021
Epuration Plancieux	Refus dégrillage évacué vers dé	2 912	3 136

Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes)

	2020	2021
Epuration Plancieux	6 720	4 088



Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en œuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la

protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publiques en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1^{er} trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19



**LA QUALITE DU
TRAITEMENT**

*La qualité du traitement,
notre priorité*



Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2020	2021
Epuration Plancieux nouvelle	24	24



Conformité des stations d'épurations

STEP	2020	2021	Evaluation de la conformité par l'exploitant
Epuration Plancieux	98.78%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



6.

LES INDICATEURS DE
PERFORMANCE
*Garantir la performance
de votre réseau*



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100%	VOIR BSA	100%	237,6 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
1	237,6 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.



Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
81	106,1	30	300	5620	5620
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
2,07	10,631	102,658
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	0	106,1
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation



Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
11 583	2,66	2,6

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2021	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
1,75	21410,53	1 223 642	0	4 913
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
117,59	463 036	117,59
	Données de consolidation	Données de consolidation



**LES INTERVENTIONS
REALISEES**

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



Les casses sur conduites et sur branchements

	2021
Linéaire hydrocuré avec le camion (ml)	7916
PASSAGE CAMERA	4220
TEST A LA FUMEE	A DEFINIR
Nombre de débouchage	3
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	20
Nettoyage postes de relevage (nombre)	14

	2020	2021
Casses sur conduites (nombre)	2	4
Casses sur branchements (nombre)	3	1

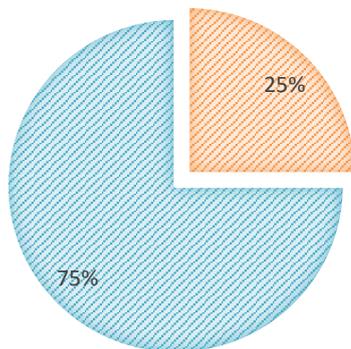




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2020	2021
Entretien niveau 2	13	15
Contrôles réglementaires	45	44



■ Entretien Nv 2 ■ Contrôles réglementaires

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	12	15
Préventif	1	-

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





8.

LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



- Fiabiliser les déversoirs d'orage réglementaire en collaboration avec la MAGE organisme de contrôle
- Reprendre les non-conformités de la station de Plancieux mis en évidence par l'agence de bassin.
- Passage en séparatif du réseau et faire réaliser les raccordements eaux pluviales aux clients
- Renouvellement du collecteur ouest de Cuzieu, où les débordements au milieu sont systématique sur les épisodes pluvieux, dans des exutoires en milieu urbanisé.
- Poursuivre les renouvellements de canalisations et de passage en séparatif en coordination avec les travaux de voirie

- Reprendre les postes de relevage SR2 SR3 ET SR4



9.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR

07/06/2022

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **CENTRE-EST**
 Centre **AUVERGNE RHONE ALPES**
 Département **LOIRE**
 Collectivité **SD PLANCIEUX AS**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %
PRODUITS		1 159,2	1 238,7	6,9
Exploitation du service		323,2	361,3	
Collectivités et autres organismes publics		789,2	844,3	
Travaux attribués à titre exclusif		46,8	54,4	
Produits accessoires			-21,3	
CHARGES		1 311,3	1 357,0	3,5
Personnel		143,3	146,3	
Energie électrique		55,5	54,7	
Produits de traitement		24,9	27,5	
Analyses		6,4	4,3	
Sous-traitance, matières et fournitures		132,8	157,9	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		8,3	3,5	
Autres dépenses d'exploitation		60,9	50,7	
- Télécommunications, poste et télégestion		2,1	1,9	
- Engins et véhicules		29,0	24,2	
- Informatique		18,3	17,5	
- Assurances		2,0	1,7	
- Locaux		8,4	4,6	
- Divers		1,3	0,8	
Frais de contrôle		5,2	6,3	
Contribution des services centraux et recherche		17,9	19,1	
Collectivités et autres organismes publics		789,2	844,3	
- Part collectivité		718,7	775,8	
- Autres organismes publics		70,5	68,4	
Charges relatives aux renouvellements		39,5	38,4	
- Pour garantie de continuité du service		8,0	6,5	
- Fonds contractuel		31,6	31,9	
Charges relatives aux investissements contractuels		12,9	12,9	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		12,9	12,9	
Charges relatives investissements du domaine privé		1,7	1,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		12,9	-10,2	
RESULTAT AVANT IMPOT		-152,2	-118,3	22,3
RESULTAT		-152,2	-118,3	22,3

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 140-014002-426000-02 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 07/06/2022



METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.



8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :



Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES



10.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Epuration Plancieux	2017	16 500		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Oui	Non	MONTROND-LES-BAINS

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
BELLEGARDE-EN-FOREZ	PR Bellegarde En Forez - ZA Vorzines	22 m ³ /h	2019	Oui	Non
BELLEGARDE-EN-FOREZ	PR Bellegarde en Forez n°005 - SR5 La Veange	15 m ³ /h	1998	Oui	Non
BOISSET-LES-MONTROND	PR Boisset les Montrond - SR11 PR Grateloup lotis. lavergnat	17 m ³ /h	1970	Oui	Non
BOISSET-LES-MONTROND	PR Boisset les Montrond - SR12 PR La Terrasse chemin Roche	28 m ³ /h	1970	Oui	Non
BOISSET-LES-MONTROND	PR Boisset les Montrond n°010 - SR10 PR Les Murettes	26 m ³ /h	1970	Oui	Non
BOISSET-LES-MONTROND	PR Boisset les Montrond n°012 - SR13 PR	28 m ³ /h	2012	Oui	Non
BOISSET-LES-MONTROND	Station relevage n°013 bassin d'orage Boisset les Montrond	35 m ³ /h	2012	Oui	Non
CUZIEU	PR Cuzieu n°006 - SR6 Le Moulin	76 m ³ /h	2001	Oui	Non
CUZIEU	PR Cuzieu n°007 - SR7 Les Marchands	18 m ³ /h	2003	Oui	Non
MONTROND-LES-BAINS	PR Montrond les Bains - N°009 SR09 Garden Village	30 m ³ /h	2009	Oui	Non
MONTROND-LES-BAINS	PR Montrond les Bains n°002 - SR2 Le Pont rue de la Loire	133 m ³ /h	1970	Oui	Non
MONTROND-LES-BAINS	PR Montrond les Bains n°003 - SR3 Rue du Colonel Besson	130 m ³ /h	1970	Oui	Non
MONTROND-LES-BAINS	PR Montrond les Bains n°004 - SR4 Chemin d'Urfé	42 m ³ /h	1975	Oui	Non
MONTROND-LES-BAINS	PR Montrond les Bains n°008 - SR08 ZAC les Bergères	15 m ³ /h	2008	Oui	Non

LES TEMPS DE FONCTIONNEMENT

	Janvier			Février			Mars			Avril			Mai		
	heures de fct	debit nominal	volume	heures de fct	debit nominal	volume	heures de fct	debit nominal	volume	heures de fct	debit nominal	volume	heures de fct	debit nominal	volume
SR2	372	133	49578	380	133	51088	462	133	47468	415	133	46806	380	133	69420
SR3	451	130	36415	484	130	38724	462	130	37231	440	130	35724	662	130	51636
SR4	235	42	10933	257	42	11255	158	42	7685	181	42	8848	339	42	16454
SR5	23	15	345	29	15	435	20	15	300	23	15	345	43	15	645
SR6	88	76	6154	93	76	6710	59	76	4518	84	76	5953	158	76	1125
SR7	69	18	1242	101	18	1818	55	18	990	57	18	1026	117	18	2106
SR8	197	15	2955	215	15	3225	181	15	2715	172	15	2580	203	15	3045
SR10	66	26	1716	135	26	3510	96	26	2496	95	26	2470	111	26	2886
SR11	12	17	204	14	17	238	14	17	238	13	17	221	26	17	442
SR12	378	28	10584	334	28	9352	249	28	6972	311	28	8708	565	28	15820
SR13	260	28	7280	239	28	6692	185	28	5180	235	28	6580	403	28	11284
SR14	0	15	0	0	15	0	0	15	0	0	15	0	0	15	0

Juin			Juillet			Août			Septembre			Octobre		
heures de fct	debit nominal	volume	heures de fct	debit nominal	volume	heures de fct	debit nominal	volume	heures de fct	debit nominal	volume	heures de fct	debit nominal	volume
565	133	55743	485	133	65459	587	133	47557	392	133	50676	394	133	55617
524	130	41152	607	130	46085	458	130	35830	481	130	37359	530	130	40849
208	42	10500	302	42	14774	170	42	8781	213	42	10746	234	42	11694
21	15	315	23	15	345	16	15	240	11	15	165	8192	15	122880
93	76	6450	206	76	9280	111	76	5199	127	76	7621	128	76	7707
60	18	1080	72	18	1296	46	18	828	63	18	1134	67	18	1206
229	15	3435	91	15	1365	67	15	1005	78	15	1170	162	15	2430
102	26	2652	121	26	3146	57	26	1482	60	26	1560	111	26	2886
18	17	306	27	17	459	20	17	340	14	17	238	14	17	238
450	28	12600	656	28	18368	323	28	9044	399	28	11172	365	28	10220
352	28	9856	478	28	13384	251	28	7028	273	28	7644	266	28	7448
0	15	0	1	15	15	0	15	0	0	15	0	0	15	0

Novembre			Décembre		
heures de fct	debit nominal	volume	heures de fct	debit nominal	volume
370	133	45697	505	133	45830
471	130	36332	425	130	33459
175	42	9347	260	42	13064
18	15	270	218	15	3270
31806	76	167	121	76	8630
57	18	1026	75	18	
78	15	1170	101	15	1515
81	26	2106	84	26	2184
11	17	187	11	17	187
289	28	8092	376	28	10528
203	28	5684	272	28	7616
0	15	0	0	15	0

	Volume annuel	TEMPS DE FCT ANNUEL
SR2	630939	5307
SR3	470796	5995
SR4	134081	2732
SR5	129555	8637
SR6	69514	33074
SR7	13752	839
SR8	26610	1774
SR10	29094	1119
SR11	3298	194
SR12	131460	4695
SR13	95676	3417
SR14	15	1



LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2021, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 106 334 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Autres ?	1134	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres 200	11	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres 250	112	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres 300	27	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 100	5	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 1000	13	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 200	17	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 250	71	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	39	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 315	75	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 400	182	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 600	148	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 500	72	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 600	178	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 100	4	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 125	216	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 160	44	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 200	149	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 250	98	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 315	348	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 400	290	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 500	61	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 600	5	Gravitaire	Eaux pluviales
PVC CR8	Autres ?	39	Gravitaire	Eaux pluviales
PVC CR8	Circulaire 200	15	Gravitaire	Eaux pluviales
PVC CR8	Circulaire 315	73	Gravitaire	Eaux pluviales
PVC CR8	Circulaire 400	15	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 150	87	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	4337	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	6543	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	5258	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 350	298	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 400	1019	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 450	120	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 500	437	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 600	112	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	1943	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 160	18	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 200	41	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	4654	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	457	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 160	67	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	3311	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 250	2482	Gravitaire	Eaux usées



Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Circulaire 300	1473	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 400	912	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 500	41	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 200	677	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 250	874	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 300	1162	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 400	462	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 500	1138	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 600	19	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 800	1141	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	536	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	7997	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 250	1518	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 300	1863	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 400	1242	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 500	228	Gravitaire	Eaux usées
Fonte ductile TAG 32	Circulaire 200	269	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 200	1154	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres ?	34	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 160	31	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 200	201	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	42	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	4	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 1000	8	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	313	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 140	27	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	2820	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	17884	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	3638	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	116	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 315	3437	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 400	235	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 160	129	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	1610	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 250	80	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 315	405	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 400	390	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	177	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 250	134	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 400	288	Gravitaire	Unitaire
Autres	Autres ?	75	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire ?	1229	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 150	82	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 200	4354	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 250	2345	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 300	540	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 400	762	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 600	19	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 300	22	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 400	98	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 500	70	Gravitaire	Unitaire
Fonte	Circulaire 300	52	Gravitaire	Unitaire
Fonte	Circulaire 500	143	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Autres 160	3	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 200	209	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 250	87	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 315	159	Gravitaire	Unitaire



Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
PVC CR8	Circulaire 200	306	Gravitaire	Unitaire
PVC CR8	Circulaire 300	154	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 250	81	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	106	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	1686	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 140	1690	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 90	592	Refoulement	Eaux usées
Béton	Circulaire 300	271	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 125	431	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 250	229	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 80	149	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	190	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	37	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	53	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	129	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	408	Refoulement	Eaux usées
Total		106334		

Répartition par commune

COMMUNE	Longueur (ml)		
	Gravitaire	Refoulement	Total
BELLEGARDE EN FOREZ	18 355	537	18 892
BOISSET LES MONTROND	7 664	2 802	10 467
CUZIEU	15 860	531	16 391
MONTROND LES BAINS	44 518	1 943	46 462
SAINT ANDRE LE PUY	13 647	238	13 885
Total	100 044	6 051	106 095

Répartition par matériau, diamètre et âge

Ecoulement	Matériau	Diamètre	Inconnu	Années										Linéaire Total (ml)
				<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2021		
Gravitaire	Acier	Autres 300								27		27		
Gravitaire	Acier	Circulaire 200	33									33		
Gravitaire	Acier	Circulaire 300								38		38		
Gravitaire	Acier	Circulaire 400								182		182		
Gravitaire	Acier	Circulaire 600								148		148		
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 150		18				68				86		
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 200	634	734			92	2 827	225			4 514		
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 250	671	3 866			83	1 757	298			6 677		
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 300	612	2 884				1 667	93			5 257		
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 350						298				298		
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 400	139	321			288	546	11			1 307		
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 450		120								120		
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 500						437				437		
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 600						111				111		
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 300		117				103				220		



Gravitaire	Béton armé	Circulaire 400		207						207		
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 500		307			410	23		741		
Gravitaire	Béton non armé	Circulaire 200						676		676		
Gravitaire	Béton non armé	Circulaire 250						874		874		
Gravitaire	Béton non armé	Circulaire 300		22			246	694		963		
Gravitaire	Béton non armé	Circulaire 400						352		352		
Gravitaire	Béton non armé	Circulaire 500	72				172	294		539		
Gravitaire	Béton non armé	Circulaire 600						196		196		
Gravitaire	Béton non armé	Circulaire 800	160	981						1 141		
Gravitaire	Fonte	Circulaire 150		305			70	139		515		
Gravitaire	Fonte	Circulaire 200	1 518	3 436			32	271	2 718	7 976		
Gravitaire	Fonte	Circulaire 250	481	313			334	197	143	1 470		
Gravitaire	Fonte	Circulaire 300	257	1 131			90		436	1 915		
Gravitaire	Fonte	Circulaire 400	364	622			10	244		1 241		
Gravitaire	Fonte	Circulaire 500		12			130		228	371		
Gravitaire	Fonte ductile	Circulaire 150						20		20		
Gravitaire	Fonte ductile	Circulaire 200		19						19		
Gravitaire	Fonte ductile	Circulaire 250	47							47		
Gravitaire	Fonte ductile TAG 32	Circulaire 200							268	268		
Gravitaire	Grès	Circulaire 200		61			1 092			1 153		
Gravitaire	Inconnu	Autres ?	2 181				12	957		3 152		
Gravitaire	Inconnu	Autres 160	17							17		
Gravitaire	Inconnu	Autres 200	52							52		
Gravitaire	Inconnu	Autres 250	112							112		
Gravitaire	Inconnu	Circulaire ?	658	3 144			877	1 154	47	5 882		
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 100						4		4		
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 1000							12	12		
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 150					81	456		538		
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 160						67		67		
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 200	65	228			5 045	1 911	212	7 462		
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 250	70	75			2 270	987		3 403		
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 300		173			392	472		1 038		
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 315	74							74		
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 400	122	303			708	539		1 673		
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 500	41							41		
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 600					18			18		
Gravitaire	Polyéthylène	Circulaire 200						186		186		
Gravitaire	Polyéthylène	Circulaire 250	646					848		1 494		
Gravitaire	Polyéthylène	Circulaire 300							974	974		
Gravitaire	Pvc	Autres ?	28						5	34		
Gravitaire	Pvc	Autres 160							33	33		
Gravitaire	Pvc	Autres 200	77						123	200		
Gravitaire	Pvc	Circulaire ?	42							42		
Gravitaire	Pvc	Circulaire 100	8							8		
Gravitaire	Pvc	Circulaire 1000						8		8		
Gravitaire	Pvc	Circulaire 125	341					138	48	528		
Gravitaire	Pvc	Circulaire 140	27							27		



Gravitaire	Pvc	Circulaire 160	1 398				497	825	142	2 864			
Gravitaire	Pvc	Circulaire 200	6 567	95			470	5 183	5 924		18 241		
Gravitaire	Pvc	Circulaire 250	1 449	11			86	847	1 426		3 822		
Gravitaire	Pvc	Circulaire 300	100					16			116		
Gravitaire	Pvc	Circulaire 315	1 137				47	629	2 128		3 943		
Gravitaire	Pvc	Circulaire 400	241					72	211		525		
Gravitaire	Pvc	Circulaire 500							60		60		
Gravitaire	Pvc	Circulaire 600							5		5		
Gravitaire	PVC CR8	Autres ?							38		38		
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire 160	122						5		128		
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire 200	320					248	1 362		1 931		
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire 250						80			80		
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire 300	154								154		
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire 315	108						369		478		
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire 400	95						309		405		
Refolement	Amiante ciment	Circulaire 250		80							80		
Refolement	Amiante ciment	Circulaire 300		106							106		
Refolement	Béton non armé	Circulaire 300							270		270		
Refolement	Fonte	Circulaire 125							431		431		
Refolement	Fonte	Circulaire 250		228							228		
Refolement	Fonte	Circulaire 80		149							149		
Refolement	Inconnu	Circulaire ?		1 140					545		1 686		
Refolement	Polyéthylène	Circulaire 140							1 689		1 689		
Refolement	Polyéthylène	Circulaire 90	592								592		
Refolement	Pvc	Circulaire 110	190								190		
Refolement	Pvc	Circulaire 200							37		37		
Refolement	Pvc	Circulaire 63							53		53		
Refolement	Pvc	Circulaire 75							129		129		
Refolement	Pvc	Circulaire 90						408			408		

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Débitmètre	1
Vidange	1
Avaloir	1832
Bassin de rétention	13
Chambre de détente	3
Déversoir d'orage	26
Tampons	2785



CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2017	2018	2019	2020	2021
Bassin d'orage de Cuzieu	655	494	1 011	960	922
Epuration Plancieux	422 943	509 778	497 467	447 191	502 409
PR Bellegarde En Forez - ZA Vorzines	0	0	0	117	272
PR Bellegarde en Forez n°005 - SR5 La Veange	4 757	504	708	1 008	911
PR Boisset les Montrond - SR11 PR Grateloup lotis. lavergnat	208	197	229	465	497
PR Boisset les Montrond - SR12 PR La Terrasse chemin Roche	5 701	3 877	4 985	3 808	4 551
PR Boisset les Montrond n°010 - SR10 PR Les Murettes	11 151	4 731	3 846	2 479	2 531
PR Cuzieu n°006 - SR6 Le Moulin	1 599	5 348	5 915	4 626	4 992
PR Cuzieu n°007 - SR7 Les Marchands	2 848	1 697	1 983	1 846	1 593
PR Montrond les Bains n°002 - SR2 Le Pont rue de la Loire	40 824	41 396	37 568	37 939	38 399
PR Montrond les Bains n°003 - SR3 Rue du Colonel Besson	41 928	53 948	29 340	31 003	30 426
PR Montrond les Bains n°004 - SR4 Chemin d'Urfé	24 360	20 952	17 814	10 280	11 128
PR Montrond les Bains n°008 - SR08 ZAC les Bergères	1 067	691	908	1 203	1 017
Station relevage n°013 bassin d'orage Boisset les Montrond	25 633	31 482	33 609	26 935	36 444
Total	583 674	675 095	635 383	569 860	636 092

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



11.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
BELLEGARDE-EN-FOREZ	759	756	763	775	787	1,5%
BOISSET-LES-MONTROND	475	491	499	505	543	0%
CUZIEU	562	566	570	576	580	0,7%
MONTROND-LES-BAINS	2 870	2 948	2 974	3 044	3 074	1%
SAINT-ANDRE-LE-PUY	614	617	614	626	636	1,6%
Total	5 280	5 378	5 420	5 526	5 077	1,12%

Les clients par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
BELLEGARDE-EN-FOREZ	752	750	758	770	782	1,6%
BOISSET-LES-MONTROND	474	488	497	504	543	0%
CUZIEU	564	564	568	574	578	0,7%
MONTROND-LES-BAINS	2 716	2 793	2 822	2 879	2 918	1,4%
SAINT-ANDRE-LE-PUY	612	615	612	624	635	1,8%
Total	5 118	5 210	5 257	5 351	4 913	1,36%

Les volumes consommés par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
BELLEGARDE-EN-FOREZ	67 809	59 757	63 955	70 248	68 644	-2,1%
BOISSET-LES-MONTROND	43 796	37 848	41 208	42 869	42 905	0%
CUZIEU	47 913	43 523	46 918	47 786	44 183	-7,5%
MONTROND-LES-BAINS	273 896	261 483	260 325	262 483	252 254	-4%
SAINT-ANDRE-LE-PUY	59 562	64 873	52 465	55 933	55 054	-1,6%
Total	492 976	467 484	464 871	479 319	463 036	-3,4%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BELLEGARDE-EN-FOREZ	787	754	26	0	7
CUZIEU	580	563	12	0	5
MONTROND-LES-BAINS	3 074	2 956	97	1	20
SAINT-ANDRE-LE-PUY	636	615	14	1	6
Repartition (%)	-	96,28	2,93	0,04	0,75
Total	5 077	4 888	149	2	38



Les volumes consommés par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BELLEGARDE-EN-FOREZ	68 644	55 128	12 895	0	621
CUZIEU	44 183	40 658	3 057	0	468
MONTROND-LES-BAINS	338 489	175 727	56 124	14 537	92 101
SAINT-ANDRE-LE-PUY	55 054	41 371	4 401	9 174	108
Total de la collectivité	506 370	312 884	76 477	23 711	93 298
Consommation moyenne par TYPE de branchement	99,74	64,01	513,27	11 855,5	2 455,21

La liste des industriels

Commune	Nom de l'industriel	2020	2021	Evolution
SAINT-ANDRE-LE-PUY	STE BATISTOU	6 927	9 174	73,9%

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : ZA LES BERGERES 165 Rue de la Sauveté
42210 MONTROND LES BAINS
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à
17h00

Téléphone : 04 69 66 35 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 69 66 35 09

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 70524
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

25

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

SAUR / SIVAP

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	42,37 €	
Consommation TTC	277,11 €	soit 0,0023 €/Litre
Total facture TTC	319,48 €	
	319,48 €	

SAUR, SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379964 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR263329964-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MONTROND LES BAINS						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	271,24 € HT	298,36 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SIVAP		10-2021 / 09-2022						16,48	10,00
Abonnement part SAUR		10-2021 / 09-2022						22,04	10,00
Consommation part SIVAP		Année 2021			120	1,3962	167,54		10,00
Consommation part SAUR		Année 2021			120	0,5432	65,18		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
Organismes publics	19,20 € HT	21,12 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2021			120	0,1600	19,20	10,00

Total Facture	319,48 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 290,44 €
TVA sur les débits : 29,04 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Vos Contacts :

Accueil : ZA LES BERGERES 165 Rue de la Sauveté Téléphone : 04 69 66 35 00 (prix d'un appel local)
42210 MONTROND LES BAINS Du lundi au vendredi de 8h à 18h
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 Dépannage 24h/24 : 04 69 66 35 09

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler

Courrier : TSA 70524
92894 NANTERRE CEDEX 09

25

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE *****

NOM DU CLIENT *****

Collecte et traitement des eaux usées :

SAUR / SIVAP

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	41,19 €	
Consommation TTC	270,39 €	soit 0,0023 €/Litre
Total facture TTC	311,58 €	
	311,58 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 338379904 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISOY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR20339279904-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera consignée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MONTROND LES BAINS						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	265,26 € HT	281,78 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SIVAP		10-2020 / 09-2021						15,24	10,00
Abonnement part SAUR		10-2020 / 09-2021						21,21	10,00
Consommation part SIVAP		Année 2020			120	1,3756	165,07		10,00
Consommation part SAUR		Année 2020			120	0,5228	62,74		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	18,00 € HT	18,80 € TTC	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%	
		Année 2020			120	0,1500	18,00	10,00

Total Facture	311,58 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 283,26 €
TVA sur les débits : 28,32 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSUMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR	Partenaire : SAUR / SIVAP	Date : 23/04/2022					
	Référence contrat : 426000/02						
Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société					
21S Abonnement part SAUR							
Prix (HT) à compter du 01/10/2021	Redevance : Abonnement part SAUR						
Devise : Euro	Date d'actualisation : 05/08/2021	K : 1,11069					
Prix révisé = [K=1,11069] * Prix de base							
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix							
Formule de révision : $0,15 + 0,33 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,16 \times 1653963\text{M} / 1653963\text{M}_0 + 0,23 \times \text{FSD2MI} / \text{FSD2MI}_0 + 0,13 \times \text{TP10AMI} / \text{TP10AMI}_0$							
Contrat : $K \cdot 0,15 + 0,33 \cdot \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,16 \cdot 3511106 / 3511106_0 + 0,23 \cdot \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,13 \cdot \text{TP10A} / \text{TP10A}_0$							
Applications des indices : Valeur connue							
K intermédiaire : 1,11069							
Valeurs de base des paramètres utilisés							
		Valeurs actualisées au 01/08/2021					
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	108,20000	01/03/2021	09/07/2021	SiteLe Moniteur + INSEE			124,00000
1653963M	117,90000						148,75218
	010534763M	01/05/2021	30/06/2021	SITE INTERNET LE MONITEUR		1,1722	126,90000
FSD2MI	127,60000	01/05/2021	30/06/2021	SITE INTERNET LE MONITEUR			134,80000
TP10AMI	135,90000						143,90233
	TP10A2010MI	01/04/2021	20/07/2021	SITE INTERNET LE MONITEUR		1,2701	113,30000





Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat=0,15+0,33xICHTE/ICHTEo+0,16x1653963M/1653963Mo+0,23xFSD2M/FSD2Mio+0,13xTP10AM/TP10AMio			
.	0,15		0,15000000
.	+ 0,33	x 124 / 108,2	+ 0,378188540
.	+ 0,16	x 148,75218 / 117,9	+ 0,201868947
.	+ 0,23	x 134,8 / 127,6	+ 0,242978056
.	+ 0,13	x 143,90233 / 135,9	+ 0,137654915
.			=====
.			1,110690458

K définitif : 1,11069
CRITERES TARIFAIRES
Localité sur point de fourniture : (Autre):(BOISSET LES MONTROND)

Localité sur point de fourniture Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	19,84	22,04						

Localité sur point de fourniture BOISSET LES MONTROND

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	19,84	22,04						





Date : 23/04/2022

SAUR

Partenaire : SAUR / STVAP

Référence contrat : 426000/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
--------------------------	-----------------------------	-------------------------------

20S Consommation part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/10/2021	Redevance : Consommation part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 05/08/2021	K : 1,11069
Prix révisé = [K=1,11069] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix		
Formule de révision : $0,15 + 0,33 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,16 \times 1653963\text{M} / 1653963\text{M}_0 + 0,23 \times \text{FSD2MI} / \text{FSD2MI}_0 + 0,13 \times \text{TP10AMI} / \text{TP10AMI}_0$		
Contrat : $K \cdot 0,15 + 0,33 \cdot \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,16 \cdot 351106 / 351106_0 + 0,23 \cdot \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,13 \cdot \text{TP10A} / \text{TP10A}_0$		
Applications des indices : Valeur connue		
K intermédiaire : 1,11069		

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/08/2021				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,20000	01/03/2021	09/07/2021	SiteLe Moniteur + INSEE			124,00000
1653963M	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010	117,90000						148,75218
	Substitué avec coeff. 1,1722 par 010534763M	010534763M	01/05/2021	30/06/2021	SITE INTERNET LE MONITEUR		1,1722	126,90000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site internet	127,60000	01/05/2021	30/06/2021	SITE INTERNET LE MONITEUR			134,80000
TP10AMI	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU TUYAUX - Site Internet	135,90000						143,90233
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010MI	TP10A2010MI	01/04/2021	20/07/2021	SITE INTERNET LE MONITEUR		1,2701	113,30000

Détail du calcul du coefficient de variation		
Résultat = $0,15 + 0,33 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,16 \times 1653963\text{M} / 1653963\text{M}_0 + 0,23 \times \text{FSD2MI} / \text{FSD2MI}_0 + 0,13 \times \text{TP10AMI} / \text{TP10AMI}_0$		
.	0,15	0,150000000
+	0,33 x 124 / 108,2	+ 0,378188540
+	0,16 x 148,75218 / 117,9	+ 0,201868947
+	0,23 x 134,8 / 127,6	+ 0,242978056
+	0,13 x 143,90233 / 135,9	+ 0,137654915
.		-----
.		1,110690458

K définitif : 1,11069	
CRITERES TARIFAIRES	
Localité sur point de fourniture : (BOISSET LES MONTROND);(Autres)	
Tranche (m3/an) définies sur le critère Localité sur point de fourniture	

n.r. = non assujéti à la redevance	Tranches							
	[1 , 500]		[501 , 1000]		1001 - Maximum			
Localité sur point de fourniture	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
BOISSET LES MONTROND	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r. = non assujéti à la redevance	Tranches							
	[1 , 500]		[501 , 1000]		1001 - Maximum			
Localité sur point de fourniture	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Autres	0,4891	0,5432	0,5102	0,5667	0,5293	0,5879	n.r.	n.r.





12.

LES INDICATEURS DE
PERFORMANCE
*Garantir la performance
de votre réseau*



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	76,74%	12
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		78,78	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		102,658	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	94,93%	14
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		97,45	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		102,658	
Total Partie B :		26	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	19,2%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		19,71	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		102,658	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		10
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Total Partie C :		40	
VALEUR DE L'INDICE		81	



P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note			30



**LES INTERVENTIONS
REALISEES**

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Synthèse des passages caméra

Listing ITV				
<i>Date création</i>	<i>Curage</i>	<i>Adresse travaux</i>	<i>Ville travaux</i>	<i>linéaire</i>
18/01/2021	Resotec	Rue du Pigeonnier - Rue Pierre de Coubertin	MONTROND LES BAINS	560
21/01/2021	Resotec	Avenue du Chenevrievier	SAINT ANDRE LE PUY	280
01/02/2021		Rue du Vieux Château	MONTROND LES BAINS	143
08/02/2021	Resotec	Rue du 08 mai 1945	MONTROND LES BAINS	200
08/02/2021		Impasse Privée Rue de l'Anzieux	MONTROND LES BAINS	20
09/02/2021	Resotec	Exutoire du DO de Meylieu	MONTROND LES BAINS	45
11/02/2021		Rue du Geyser	MONTROND LES BAINS	184
08/03/2021		Rue Victor De Boissieu	MONTROND LES BAINS	143
09/03/2021	Tests fumée	Rue Jules Rimet - Chemin de Letra	MONTROND LES BAINS	
22/03/2021	Resotec	Rue de La Font - RD1089 Rue des Farges	BELLEGARDE EN FOREZ	690
22/03/2021	Resotec	RD1082 - Route de Veauche	CUZIEU	244
22/03/2021	Tests fumée	Rue de Bourgchanin	BELLEGARDE EN FOREZ	
25/03/2021	Resotec	29 Impasse des Iris	MONTROND LES BAINS	130
06/04/2021		Rue du 8 mai - Réparation REU1	MONTROND LES BAINS	
12/04/2021	Resotec	Aval Bassin d'orage	CUZIEU	146
04/05/2021	Resotec	Lotissement "Les Emeraudes"	SAINT ANDRE LE PUY	88
05/05/2021	Resotec	Lotissement "Le Malézy"	SAINT ANDRE LE PUY	440
10/05/2021		Rue des prés	SAINT ANDRE LE PUY	160
10/05/2021	Resotec	Impasse Rue Pierre de Coubertin (Complément)	MONTROND LES BAINS	65
09/06/2021		12 Rue de l'Orme (Rejet Rue des écoles)	BELLEGARDE EN FOREZ	25
23/06/2021	Resotec	737 Route de Saint Cyr	BELLEGARDE EN FOREZ	15
01/07/2021		Chemin de FonT Bertin	BELLEGARDE EN FOREZ	30
31/08/2021		rue du clos borie	Montrond les bains	115
26/10/2021		avenue des sources	Montrond les bains	100
15/11/2021		rue pierre freneat	montrond les bains	22
13/12/2021		chemin d'urfe chemin des sapins	Montrond les bains	375
			TOTAL	4220

Test à la fumée

<i>Date création</i>		<i>Adresse travaux</i>	<i>Ville travaux</i>
18/01/2021	Resotec	rue jules rimet	MONTROND LES BAINS
18/01/2021	Resotec	immeuble la plaine le club	Montrond les bains



31/08/2021		la malezy	St Andre le puy
15/04/2021		rue du 8 mai 1945	Montrond les bains
15/04/2021		rue de bourchanin	Bellegarde en forez
01/03/2021		rue de l'eglise et victor de boissieu	Montrond les bains
15/04/2021		rue de la font avenue des farges	belegarde en forez
18/01/2021		rue de l'anzieux	montrond les bains

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Date	Adresse	Commune	Motif	Linéaire
03/01/2021	35 route du canal	boisset les montrond	curage branchement EU	
07/01/2021	Rue de la coise	Cuzieu	Curage réseau pour ITV	255
13/01/2021	rue de la font	Bellegarde-en-forez	voir avec José	380
13/01/2021	Avenue du genevrier	Saint andré le puy	Curage réseau pour ITV	530
18/01/2021	rue du pigeonier rue pierre de coubertin	Montrond les bains	Curage réseau pour ITV	560
21/01/2021	avenue de chenevriér	Saint andré le puy	Curage réseau pour ITV	280
25/01/2021	rue du bief	Cuzieu	curage	530
22/03/2021	bourgchanin	Bellegarde en forez	curage	



27/01/20 21	rue de la republique	Montrond les bains	curage	166
01/02/20 21	rue du vieu château	Bellegarde en forez	curage pour ITV	143
08/02/20 21	rue du 8 mai 1945	Montrond les bains	curage pour ITV	200
08/02/20 21	impasse privée rue de l'anzieu	Montrond les bains	curage pour ITV	20
11/02/20 21	rue du geyser	Montrond les bains	curage pour ITV	184
08/03/20 21	rue victor de boissieu	Montrond les bains	curage pour ITV	143
22/03/20 21	rue de la font - RD1089	Bellegarde en forez	curage pour ITV	690
29/04/20 21	RD 1082	Cuzieu	curage pour ITV	244
25/03/20 21	impasse des iris	Montrond les bains	curage	65
26/03/20 21	rue claude debussy	saint andre le puy	curage	350
12/04/20 21	aval BO	cuzieu	curage	146
19/04/20 21	Lotissement les Accacia	Boisset-les- Montronds	Curage PR pour pose deuxieme pompe	0
22/04/20 21	Rue des prés	saint andre le puy	Curage réseau	180
10/05/20 21	pierre de coubertin	montrond les bains	Curage réseau	65
09/06/20 21	12 rue de l'orme	bellegarde en forez	Curage réseau	25
23/06/20 21	737 rte de st cyr	Bellegarde en forez	Curage réseau	15



juil-21	tronçon route de rivass/SR6	Cuzieu	curage préventif	650
01/07/2021	chemin de fontbertin	Bellegarde en forez	Curage	50
05/07/2021	436 rue Jacques Brel	Montrond les bains	Curage voirie pour égout bouché	50
05/07/2021	436 rue jacques brel	montrond les bains	curage regard branchement EU bouché	
29/07/2021	DVO rue des luttons	cuzieu	curage exutoire	5
19/08/2021	la malezy	Saint Andre Le puy	curage réseaux	440
23/09/2021	395 avenue du 19 mars 1962	Cuzieu	curage regard branchement EU bouché	10
30/09/2021	rue de l'église "le club"	Montrond les bains	curage regard EU	15
31/08/2021	rue du clos borie	Montrond les bains	curage avant itv	115
13/10/2021	rte bleue /maurice balay	Montrond les bains	curage réseau	195
19/10/2021	impasse claud BROSSAT /rte bleue	Montrond les bains	curage de réseau	295
26/10/2021	Avenue des sources	Montrond les bains	curage réseau	100
27/10/2021	lotissement des emeraudes	saint andre le puy	curage reseau	88
18/11/2021	lotissement des accacias	boisset les montrond	curage reseau + branchement	75
13/12/2021	chemin d'urfe/ chemin des sapins	Montrond les bains	curage de réseau	375
27/12/2021	chemin des murettes	boisset les montrond	curage branchement EU	12
31/12/2021	le cerizet	boisset les montrond	cuarge réseau EU	100
29/07/2021	route de saint cyr	bellegarde en forez	curage	170
			TOTAL ANNUEL	7916

Synthèse de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :



Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
MONTROND-LES-BAINS	Curage EU	1	20
SAINT-ANDRE-LE-PUY	Débouchage Hydro EU	1	0
SAINT-ANDRE-LE-PUY	Débouchage Rior EU	1	0
Total		3	20

Détail de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
MONTROND-LES-BAINS	22/09/21	-
SAINT-ANDRE-LE-PUY	26/10/21	-

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
SAINT-ANDRE-LE-PUY	06/05/21	125 Avenue du Forez

Les casses sur conduites

Détail des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Bellegarde-en-Forez	Pvc	0	06/07/21	3 Chemin de la Font Bertin,42210,Bellegarde-en-Forez
Bellegarde-en-Forez	-	-	22/09/21	266 Chemin de la Foret,42210,Bellegarde-en-Forez
Montrond-les-Bains	Inconnu	0	08/03/21	374 Rue de la Fontaine,42210,Montrond-les-Bains
Montrond-les-Bains	Fonte	0	30/06/21	318 Rue Felix Roques,42210,Montrond-les-Bains

Les casses sur branchements

Détail des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Site	Adresse
Montrond-les-Bains	20/05/21	20 Place de la Republique,42210,Montrond-les-Bains

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Bellegarde-en-Forez	2	0	2
Boisset-lès-Montrond	2	0	2
Cuzieu	2	0	2



Commune	Curatif	Préventif	Total
Montrond-les-Bains	9	0	9
Total	15	0	15

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Bellegarde-en-Forez	PR Bellegarde en Forez n°005 - SR5 La Veange	Clapet	30/11/21	Curatif
Bellegarde-en-Forez	PR Bellegarde en Forez n°005 - SR5 La Veange	Armoire électrique pompes	09/12/21	Curatif
Boisset-lès-Montrond	Station relevage n°013 bassin d'orage Boisset les Montrond	Coffret électrique	16/08/21	Curatif
Boisset-lès-Montrond	PR Boisset les Montrond - SR12 PR La Terrasse chemin Roche	Armoire électrique	29/11/21	Curatif
Cuzieu	Bassin d'orage de Cuzieu	Agitateur	26/05/21	Curatif
Cuzieu	PR Cuzieu n°006 - SR6 Le Moulin	Sonde de niveau	23/11/21	Curatif
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Classificateur à sables	04/03/21	Curatif
Montrond-les-Bains	PR Montrond les Bains n°003 - SR3 Rue du Colonel Besson	Télésurveillance	04/05/21	Curatif
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Télésurveillance	24/06/21	Curatif
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Vis compacteur	07/07/21	Curatif
Montrond-les-Bains	PR Montrond les Bains n°002 - SR2 Le Pont rue de la Loire	Pompe 2	07/07/21	Curatif
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Automate *2	16/08/21	Curatif
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Sonde de niveau	30/09/21	Curatif
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Agitateur zone anaérobie	28/10/21	Curatif
Montrond-les-Bains	DO2MO Rue du Vieux moulin - Montrond les bains	DO2MO Rue du Vieux moulin - Montrond les bains	14/12/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Bellegarde-en-Forez	PR Bellegarde en Forez n°005 - SR5 La Veange	PR Bellegarde en Forez n°005 - SR5 La Veange	11/03/21
Bellegarde-en-Forez	PR Bellegarde En Forez - ZA Vorzines	PR Bellegarde En Forez - ZA Vorzines	11/03/21
Cuzieu	PR Cuzieu n°006 - SR6 Le Moulin	PR Cuzieu n°006 - SR6 Le Moulin	02/03/21
Cuzieu	PR Cuzieu n°007 - SR7 Les Marchands	PR Cuzieu n°007 - SR7 Les Marchands	08/03/21
Montrond-les-Bains	PR Montrond les Bains n°008 - SR08 ZAC les Bergères	PR Montrond les Bains n°008 - SR08 ZAC les Bergères	02/03/21
Montrond-les-Bains	PR Montrond les Bains n°003 - SR3 Rue du Colonel Besson	PR Montrond les Bains n°003 - SR3 Rue du Colonel Besson	03/03/21
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Epuration Plancieux	10/03/21



Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Boisset-lès-Montrond	PR Boisset les Montrond - SR12 PR La Terrasse chemin Roche	Potence	02/03/21
Boisset-lès-Montrond	PR Boisset les Montrond n°010 - SR10 PR Les Murettes	Potence	02/03/21
Boisset-lès-Montrond	Station relevage n°013 bassin d'orage Boisset les Montrond	Pied de potence Hydro-éjecteur 1	30/04/21
Boisset-lès-Montrond	Station relevage n°013 bassin d'orage Boisset les Montrond	Pied de potence Relèvement	30/04/21
Boisset-lès-Montrond	Station relevage n°013 bassin d'orage Boisset les Montrond	Pied de potence Hydro-éjecteur 2	30/04/21
Boisset-lès-Montrond	Station relevage n°013 bassin d'orage Boisset les Montrond	Pied de potence Dégrilleur	30/04/21
Boisset-lès-Montrond	Station relevage n°013 bassin d'orage Boisset les Montrond	Potence + pied	30/04/21
Montrond-les-Bains	PR Montrond les Bains n°002 - SR2 Le Pont rue de la Loire	Potence	02/03/21
Montrond-les-Bains	PR Montrond les Bains n°004 - SR4 Chemin d'Urfé	Potence + treuil	02/03/21
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Trépied de levage	10/03/21
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Potence amovible	10/03/21
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Palan à chaînes	10/03/21
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Pied de potence prétraitement 2	10/03/21
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Potence clarificateur	10/03/21
Montrond-les-Bains	-	Palonnier de manutention rampe	10/03/21
Montrond-les-Bains	-	Potence bassin d'aération	10/03/21
Montrond-les-Bains	-	Potence silo à boue	10/03/21
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Pied de potence temps pluies	10/03/21
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Pied de potence	10/03/21
Montrond-les-Bains	-	Potence agitateur zone contact	10/03/21
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Pied de potence recirculation 1	10/03/21
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Pied de potence hydroéjecteur stockage rétention	10/03/21
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Monorail centrifugeuse	10/03/21
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Potence relèvement	10/03/21
Montrond-les-Bains	-	Pied de potence bassin aération 2	10/03/21
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Pied de potence pompe stockage rétention	10/03/21
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Pied de potence matière vidange	10/03/21
Montrond-les-Bains	-	Pied de potence bassin aération 1	10/03/21
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Pied de potence prétraitement 1	10/03/21
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Pied de potence temps sec	10/03/21

Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Rideau électrique 4	22/06/21
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Portillon électrique	22/06/21
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Rideau électrique 3	22/06/21
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Rideau électrique 2	22/06/21
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Rideau électrique 1	22/06/21
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Portail électrique	22/06/21



Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Montrond-les-Bains	Epuration Plancieux	Portail ruche	22/06/21

LES OPERATIONS DE RENOUELEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** correspond à un engagement du Délégué à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.



4260000202 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU VAL D'AN Contrat du : 01/01/2014 au : 30/09/2027 - Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2021		Type de Renouvellement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
DO5BEF Route de St Cyr les Vignes - Bellegarde en forez	Télésurveillance DO05 Bellegarde en Forez	Renouvellement complet du matériel													1 047		
DO3BEF Rue des Charrettes - Bellegarde en forez	Télésurveillance DO03 Bellegarde en Forez	Renouvellement complet du matériel													1 047		
DO2BEF 546 Route du stade - Bellegarde en forez	Télésurveillance DO02 Bellegarde en Forez	Renouvellement complet du matériel													1 047		2020
PR Bellegarde en Forez n°005 - SR5 La Veange	Poire de niveau * 4	Renouvellement complet du matériel				398											
PR Bellegarde en Forez n°005 - SR5 La Veange	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel				2 392											2019
PR Bellegarde en Forez n°005 - SR5 La Veange	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel													1 092		2019
PR Bellegarde en Forez n°005 - SR5 La Veange	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel				2 399											2015



Epuration Plancieux	Centrifugeuse	Remplacement de composant ou grosse réparation								4 117								
Epuration Plancieux	Centrifugeuse	Remplacement de composant ou grosse réparation							4 117									
Epuration Plancieux	Centrifugeuse	Renouvellement complet du matériel											98 498					
Epuration Plancieux	Surpresseur air lift	Renouvellement complet du matériel							5 631									2015
Epuration Plancieux	Aéroflot RO	Renouvellement complet du matériel											2 916					
Epuration Plancieux	Vibreux filtrant et moteur	Renouvellement complet du matériel							3 998									
Epuration Plancieux	Agitateur de fond 1	Renouvellement complet du matériel											3 743					
Epuration Plancieux	Agitateur préparation polymère	Renouvellement complet du matériel							1 794									
Epuration Plancieux	Pompe doseuse déphosphatation	Renouvellement complet du matériel											1 052					2016
Epuration Plancieux	Pompe doseuse de polymer	Renouvellement complet du matériel								948								
Epuration Plancieux	Pompe doseuse polymere N° 2	Renouvellement complet du matériel								948								
Epuration Plancieux	Centrale préparation des polymères	Renouvellement complet du matériel							6 664									
Epuration Plancieux	PHmètre entrée station	Renouvellement complet du matériel												1 133				
Epuration Plancieux	Mesure de niveau surverse	Renouvellement complet du matériel	1 333															



Epuration Plancieux	Sonde hauteur ET	Renouvellement complet du matériel					398												
Epuration Plancieux	Débitmètre dosage polymère	Renouvellement complet du matériel										1 675							
Epuration Plancieux	Débitmètre 2 entrée eau brute SR1	Renouvellement complet du matériel	2 665																
Epuration Plancieux	Débitmètre 5 entrée eau brute de SR1	Renouvellement complet du matériel	2 665																
Epuration Plancieux	Débitmètre 1 boues silo	Renouvellement complet du matériel	2 665																
Epuration Plancieux	Débitmètre 3 sortie station	Renouvellement complet du matériel	2 665																
Epuration Plancieux	Palpeur anti-bourrage	Renouvellement complet du matériel	800																
Epuration Plancieux	Débitmètre déphosphatation	Renouvellement complet du matériel												1 425					
Epuration Plancieux	Débitmètre apport de boues	Renouvellement complet du matériel					795												
Epuration Plancieux	Débitmètre	Renouvellement complet du matériel					1 325												
Epuration Plancieux	Préleveur entrée	Renouvellement complet du matériel	6 777																2014
Epuration Plancieux	Event a Adsorbant	Renouvellement complet du matériel															1 325		
Epuration Plancieux	Variateur 6	Renouvellement complet du matériel																	1 380
Epuration Plancieux	Variateur 5	Renouvellement complet du matériel																	1 380
Epuration Plancieux	Variateur 4	Renouvellement complet du matériel																	1 380



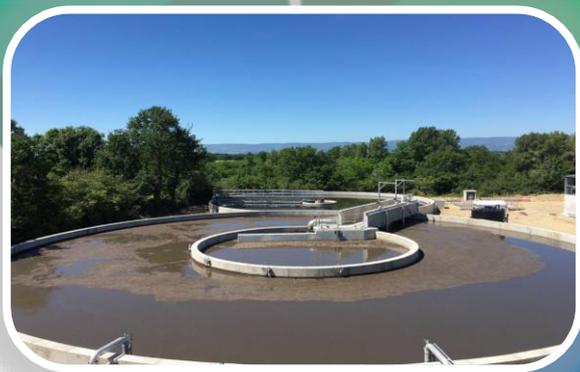
4260000202 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU VAL D'AN Contrat du : 01/01/2014 au : 30/09/2027 Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2021	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
Dotations(€)	18 995	18 995	18 995	18 995	18 995	21 728	29 836	29 836	29 836	29 836	29 836	29 836	29 836	22 316	347 870

4260000202 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU VAL D'AN Contrat du : 01/01/2014 au : 30/09/2027 Coefficients en Compte au : 31/12/2021	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Coefficient de la dotation	1,000000	0,999098	0,997933	0,999098	1,029767	1,057797	1,057797	1,068838
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

4260000202 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU VAL D'AN Contrat du : 01/01/2014 au : 30/09/2027 Bilan financier en Compte au : 31/12/2021	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)	18 995	18 978	18 956	18 978	19 560	22 585	31 560	31 890	181 502
Report de solde actualisé (€)	0	2 101	4 598	1 014	10 851	8 905	- 20 844	- 21 171	
Non Programmé au contrat	PARTIEL	4 709	2 794	10 700	5 795	11 976	5 203	4 991	59 848
	TOTAL	5 409	5 656	4 050	2 168	7 385	11 952	6 085	59 171
Programmé au contrat	TOTAL	6 777	8 030	7 791	1 178	2 145	26 703	2 832	65 674
Total renouvellement(€)	16 895	16 480	22 541	9 141	21 506	52 335	31 887	13 908	184 693
Solde(€)	2 100	4 598	1 013	10 850	8 905	- 20 844	- 21 170	- 3 189	



4260000202 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU VAL D'AN Contrat du : 01/01/2014 au : 30/09/2027 Renouvellement Réalisé en Compte année : 2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR Bellegarde en Forez n°005 - SR5 La Veange	Sonde US	Renouvellement complet du matériel	23/09/2021	1 293
Bassin d'orage de Cuzieu	Pompe de brassage	Renouvellement complet du matériel	07/07/2021	2 832
PR Montrond les Bains n°008 - SR08 ZAC les Bergères	Capteur de niveau	Renouvellement complet du matériel	12/01/2021	1 225
Epurateur Plancieux	Transmetteur sonde niveau	Renouvellement complet du matériel	21/07/2021	479
Epurateur Plancieux	Transmetteur voile de boues	Renouvellement complet du matériel	21/07/2021	990
Epurateur Plancieux	Transmetteur sonde de pH et température	Renouvellement complet du matériel	21/07/2021	1 040
Epurateur Plancieux	Transmetteur sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	21/07/2021	489
Epurateur Plancieux	Transmetteur sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	21/07/2021	569
Epurateur Plancieux	Pompe relèvement temps sec 2	Remplacement de composants ou rénovation	20/04/2021	1 863
Epurateur Plancieux	Vis de transfert des boues	Remplacement de composants ou rénovation	11/03/2021	1 198
DO2SAP- Avenue du Forez St André Le Puy	Débitmètre déversement	Remplacement de composants ou rénovation	23/07/2021	1 930
Total				13 909



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU VAL D'ANZIEUX-PLANCIEUX

2021

Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement





Table des matières

A. INFORMATIONS GENERALES - EPURATION PLANCIEUX	94
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	94
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	95
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	95
B.1. LES RACCORDEMENTS	95
B.1.1. Les raccordements domestiques	95
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	96
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	97
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	97
B.3.1. Les contrôles de raccordements.....	97
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	101
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	102
B.4.1. Les postes de relèvement	102
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	104
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	107
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte.....	108
B.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte	111
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	113
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - EPURATION PLANCIEUX.....	114
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	114
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	114
C.1.2. Volume sortant du système de traitement.....	114
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	115
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	117
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	118
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	119
C.2.3. La pollution déversée en tête de station	120
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement	121
C.2.5. Le calcul des rendements	123
C.2.6. Le suivi bactériologique	124
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur.....	124
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	124
C.3.1. Les boues.....	124
C.3.2. Les autres sous-produits.....	125
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	125
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	125
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	125
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	126
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	126
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	126
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	126
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	126
Paramètres physicochimiques	126
C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	128
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	130





A. INFORMATIONS GENERALES - EPURATION PLANCIEUX

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	040000142149	
Commune	MONTROND-LES-BAINS			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	0442149R0001	
Nom	Epuración Plancieux nouvelle			
Type(s) de réseau	Unitaire et/ou séparatif			
Industriels raccordés	OUI			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter				
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0442149S0003	
Nom	Epuración Plancieux nouvelle			
Lieu d'implantation	MONTROND-LES-BAINS			
Date de mise en œuvre	2017			
Maître d'ouvrage	Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux Plancieux			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec	990	5 741	378	16 500
Temps pluie				
Débit de référence	4 560 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 (année 2021)		474 kg/jour	7 900 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	File Temps pluie : Bassin d'orage Traitement biologique : Boue activée à faible charge		
	Filière de traitement	déphosphatation biologique et physico-chimique Traitement tertiaire du phosphore par filtration		
File Boue	Type de traitement	Déshydratation & valorisation agricole		
	Filières de traitement	Stabilisation : Chaulage Déshydratation : Centrifugeuse		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter				
Milieu récepteur				
Nom	La LOIRE			
Masse d'eau				
Type	Rejet superficiel			



A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

- ❖ Schéma directeur d'assainissement :
 - Eaux usées** date: En cours
 - Eaux pluviales** Compétence communale
- ❖ Etude diagnostic :
 - Eaux usées** date : En cours
 - Eaux pluviales** Compétence communale
- ❖ Zonage Eaux usées (délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif) :
 - ❖ **Date : En cours**
- ❖ Zonage Eaux Pluviales (délimitation des zones pour lutter contre le ruissellement et la pollution induite) :
 - ❖ **Compétence communale**

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
BELLEGARDE-EN-FOREZ	42013	2 015	787
CUZIEU	42081	438	580
MONTROND-LES-BAINS	42149	5 375	3 074
SAINT-ANDRE-LE-PUY	42200	1 546	636
Total		9 374	5 077



B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Autosurveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
BATISTOU	Saint André le Puy	Salaison de jambons et de saucissons secs	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv 1 branchement pour les eaux usées autres que domestiques et les eaux usées domestiques. 1 branchement pour les eaux pluviales.	Débit horaire Volume journalier pH DCO-DBO5-MES NTK Phosphore total MEH (graisses) hydrocarbures Chlorures Sulfures Température	Volume maxi 20 m ³ /j DCO 2000 mg/l DBO5 800 mg/l MES 600 mg/l NTK 150 mg/l Phosphore total 50 mg/l MEH (graisses) 100 mg/l Hydrocarbures 10 mg/l Sulfures 1 mg/l Rapport DCO/DBO5 < 3 5,5 < PH > 8.5 -Temperature < 30 °C	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 1 bilan 72h par an (3 prélèvements moyens 24h consécutifs)	28 octobre 2008 Validité :idem arrêté d'autorisation déversement 5 ans
FLEXITECH	Montrond les bains	Fabrication de flexibles	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv				
LES THERMES de MONTROND LES BAINS	Montrond les bains	Thermalisme	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv				
Blanchisserie THD	Montrond les bains	Blanchisserie	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv				



B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

- Reprise du raccordement eaux usées du rejet des thermes et des iléales.
- Reprise complet du raccordement entreprise Protière , traversée de route départementale

B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.3.1. Les contrôles de raccordements

162 contrôles de conformité effectués dans le cadre des transactions immobilières

22/12/2 1	BARONNIER EDDY	72 CHEMIN DU PARC		AEP + EU	BELLEGR DE EN FOREZ	17/01/2 2	CONFORME
21/12/2 1	PIMENTA DA SILVA RIBEIRO	3 CHEMIN DE LA FONT BERTIN	A2353	AEP + EU	BELLEGR DE EN FOREZ	05/01/2 2	CONFORME
17/12/2 1	LETOURNEUR JULIEN	56 RUE DU BOURG	OA 0174 / OA 1759	AEP + EU	BELLEGR DE EN FOREZ	27/12/2 1	CONFORME
14/12/2 1	MARTINEZ SEKOWSKI	134 RUE DE L EGLISE		AEP + EU	MONTROND LES BAINS	31/12/2 1	NON CONFORME
09/12/2 1	BORDESOULE ET CELLIER	589 AVE DU FOREZ	OB 0036	AEP + EU	ST ANDRE LE PUY	22/12/2 1	CONFORME
09/12/2 1	MASSON (proprio MR VACHER)	237 RUE DES CHAMPS		AEP + EU	MONTROND LES BAINS	10/01/2 2	
02/12/2 1	FERTIER	384 RUE DE LA LOIRE	OA 1174	PUITS	RIVAS	20/12/2 1	NON CONFORME
02/12/2 1	LOSILLA LUCAS	101 RUE A.BRIAND	AM 0269	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	20/12/2 1	CONFORME
30/11/2 1	SCI CDM IMMOBILIER	LES PLAGNES		AEP + EU	CUZIEU	06/12/2 1	CONFORME
25/11/2 1	CHARBONNIER	215 IMPASSE FELIX THIOLLIER	AD/132/131/238	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	08/12/2 1	CONFORME
25/11/2 1	FAURE STEPHANE	66 RUE DE LA TERRASSE		AEP + EU	BOISSET LES MONTROND		
22/11/2 1	MME LOY (Rochette immo)	86 IMPASSE DES GARENNES	AN 01 / 90	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	29/11/2 1	NON CONFORME
19/11/2 1	PEREZ- FLORENCE	56 RUE DES CHENES		AEP + EU	MONTROND LES BAINS		
15/11/2 1	RICO GILLES	79 RUE DES FEUILLANTINES	A 0153	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	01/12/2 1	NON CONFORME
10/11/2 1	DECULTIEUX HENRI	301 AVENUE DE LA GARE	AL 67/ AL 86	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	08/12/2 1	NON CONFORME
10/11/2 1	RENAUD RAPHAEL	643 ROUTE DE LYON	A0504	AEP + EU	BELLEGR DE EN FOREZ	26/11/2 1	CONFORME
08/11/2 1	SANSONE	38 RUE DES ACACIAS	13/38	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	22/11/2 1	CONFORME
05/11/2 1	SDC VILLA BERLIOZ MME MAGNAT	78 RUE EMILE DUPEYRAT	AM 250	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	24/11/2 1	CONFORME
04/11/2 1	RULLENS	2 CHEMIN DES MURETTES		AEP + EU	BOISSET LES MONTROND		
04/11/2 1	TISSOT MAXIME BOZZETTO NATHALIE	701 ROUTE DE BELLEGARDE	AD 54/55	AEP + EU	CUZIEU	24/11/2 1	NON CONFORME
03/11/2 1	GOURGAUD MARIUS	105 CHEMIN DES ECUREUILS	B1574	AEP + EU	BELLEGR DE EN FOREZ	10/11/2 1	CONFORME
26/10/2 1	MICHALLET	44 RUE DES LILAS	OB118	AEP + EU	BELLEGR DE EN FOREZ	26/11/2 1	NON CONFORME
25/10/2 1	MAGAT	41 RUE DU FOREZ	AR 58	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	22/11/2 1	CONFORME
22/10/2 1	SAUVIGNET CORINNE	1281 AVENUE DE LA GARE	A1101 / A1106	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	10/11/2 1	NON CONFORME
14/10/2 1	ROBIN PHILIPPE (nouv. Proprio)	660 AVENUE DE LA GARE	AN 75	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	27/10/2 1	NON CONFORME
12/10/2 1	MONPIERRE	408 RUE DU 19 MARS 1962	AM 248	AEP + EU	CUZIEU	25/10/2 1	NON CONFORME
07/10/2 1	KOCK ROYER	47 RUE DE SAINT CYR	OA 1626	AEP + EU	ST ANDRE LE PUY	06/12/2 1	NON CONFORME
29/09/2 1	SAS VRAY ET FILS	248 RUE DE LA LOIRE	AL 308/ AL254 / AL 256	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	06/10/2 1	CONFORME
27/09/2 1	FAUCHEUX	87 RUE PIERRE DE COUBERTIN	000AN96	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	15/10/2 1	NON CONFORME
27/09/2 1	MR ET MME VRAY	215 IMPASSE FELIX THIOLLIER	AD 155	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	18/10/2 1	CONFORME



23/09/2 1	COMMUNE (MME BARROT CLAUDIA)	84 CHE DES PIERRES	OB 297	AEP + EU	ST ANDRE LE PUY	13/10/2 1	NON CONFORME
23/09/2 1	GRAND	ROUTE DE LA GARE 5 LOTISSEMENT LAVERGNAT	AD 767	AEP + EU	BOISSET LES MONTROND	29/10/2 1	NON CONFORME
21/09/2 1	DE OLIVEIRA (CARTERON LISA)	640 RUE DES ROTYS	OA 0499	AEP + EU	ST ANDRE LE PUY	08/10/2 1	NON CONFORME
21/09/2 1	GOURGAUD	153 AVENUE DE BELLEGARDE	OA 819/820	AEP + EU	ST ANDRE LE PUY	15/10/2 1	NON CONFORME
21/09/2 1	MOUNIER CUBIZOLLE	26 IMPASSE DES TAMARIS RUE CHANTEGRILLET	AV 213	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	04/10/2 1	CONFORME
20/09/2 1	PEYRACHE	684 AVENUE DE LA GARE	AN 315	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	04/10/2 1	NON CONFORME
17/09/2 1	FONCIERE EPILOGUE	68 RUE DU 19 MARS 1962	AL 50	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	27/09/2 1	NON CONFORME
16/09/2 1	HEKIMIAN	788 RTE DE ST GALMIER	SECTION C 996	AEP + EU	BELLEGAR DE EN FOREZ	29/09/2 1	CONFORME
15/09/2 1	BLANC	285 IMPASSE DE LA BOETIE		AEP + EU	MONTROND LES BAINS	27/09/2 1	NON CONFORME
10/09/2 1	RONZY	745 CHEMIN D URFE	AT01 17 A	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	20/09/2 1	NON CONFORME
07/09/2 1	GRANGY	40 RUE DES ECOLES	A 221/222	AEP + EU	BELLEGAR DE EN FOREZ	24/09/2 1	
06/09/2 1	TOINON	540 AVE DU FOREZ	A759	AEP + EU	ST ANDRE LE PUY	27/09/2 1	NON CONFORME
06/09/2 1	TOURON	110 IMP DU PETIT BOIS	AK221	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	22/09/2 1	CONFORME
03/09/2 1	JUNON	73 CHE DE GALATEE	186 24	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	16/09/2 1	NON CONFORME
02/09/2 1	CARREFOUR MARKET	114 RUE DU RIVAL	AN 220	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	18/10/2 1	CONFORME
25/08/2 1	FAVIER (MME SADOT SYLVIE)	137 RUE PIERRE DE COUBERTIN LOTISSEMENT LES MELODINES	AN 105	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	22/09/2 1	CONFORME
23/08/2 1	DESSERTINE CHAZELLE	169 CHEMIN DES MURES	A 1838	AEP + EU	BELLEGAR DE EN FOREZ	03/09/2 1	CONFORME
23/08/2 1	REYNAUD	68 AVE DE BELLEGARDE	B 493	AEP + EU	ST ANDRE LE PUY	03/09/2 1	NON CONFORME
19/08/2 1	SERRANO	1269 CHEMIN DE LETRA	AW27P	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	01/09/2 1	CONFORME
19/08/2 1	THELIER	102 RUE DES ECOLES	2288/2290/2289/2 291	PUITS	BELLEGAR DE EN FOREZ	30/08/2 1	NON CONFORME
11/08/2 1	BOLLINNE LABROCHE	69B RUE DE LA COISE	AM 0325	AEP + EU	CUZIEU	30/08/2 1	NON CONFORME
10/08/2 1	FARGE SEUX	326 AVE DU FOREZ		AEP + EU	ST ANDRE LE PUY	23/08/2 1	
09/08/2 1	CANDELA	280 AVENUE FELIX ROQUES	AL 151	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	23/08/2 1	NON CONFORME
23/07/2 1	LAURENT (PATRIMMOGEST)	603 RUE DE LA LOIRE	AE 192	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	30/07/2 1	CONFORME
23/07/2 1	PATISSIER (PATRIMMOGEST)	LE VICTORIA ALLEE B 89 RUE DE BOISSIEU	AM 50	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	16/09/2 1	CONFORME
20/07/2 1	TARDY ANDRE	42 RUE DE LA TERRASSE	AE 182	AEP	BOISSET LES MONTROND	28/07/2 1	NON CONFORME
16/07/2 1	GRANGE GERALD	607 CHEMIN D URFE	AT 88	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	23/07/2 1	NON CONFORME
16/07/2 1	TREGOUET XAVIER	14 RUE DE LA TERRASSE	72	AEP + EU	BOISSET LES MONTROND	04/08/2 1	CONFORME
16/07/2 1	WIECKE M. THERESE (ROCHETTE IMMO)	16 RUE DES PRINCES	AI 70	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	23/07/2 1	NON CONFORME
13/07/2 1	LORNAGE (TRIOMPHE RENEE)	26 RUE DU STADE	36C	AEP + EU	BELLEGAR DE EN FOREZ	19/07/2 1	NON CONFORME
12/07/2 1	BESSENET THIERRY	91 RUE DES TILLEULS	AP 174LOT 8	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	28/07/2 1	CONFORME
12/07/2 1	PADET ALEXANDRE	80 RUE DE LA GRANDE BOURGEE	AM 275	AEP + EU	CUZIEU	21/07/2 1	CONFORME
12/07/2 1	RICHARD JULIEN	12 RUE DU BOURG	OA 183	AEP + EU	BELLEGAR DE EN FOREZ	26/07/2 1	CONFORME
12/07/2 1	RICO ROSE	245 RUE DES LUTTONS	AN56	AEP + EU	CUZIEU	28/07/2 1	NON CONFORME
08/07/2 1	BAROU JESSY	494 AVENUE DE LA ROUTE BLEUE	196	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	12/07/2 1	NON CONFORME
29/06/2 1	CHAPOT JULIEN	21 IMPASSE DES NOYERS	AV 60 P 21	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	30/06/2 1	NON CONFORME
29/06/2 1	ROMANO	LOT 112 L'OREE DES SOURCES CHEMIN DES ROTYS	AD 205	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	02/07/2 1	CONFORME
29/06/2 1	SULOT FRERY	44 RUE BEAURIVAGE	A 684 7A 51CA	AEP + EU	ST LAURENT LA CONCHE	05/07/2 1	NON CONFORME
22/06/2 1	LINDTHALER HERVE	299 RUE DES ROTYS L'OREE DES SOURCES	AD 122	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	30/06/2 1	CONFORME
21/06/2 1	TALIA CORINNE	574 RUE DE L ANZIEUX		AEP+E U	MONTROND LES BAINS		



16/06/2 1	CUBIZOLLE FELD	2 CHE DES GUIGNOLS	AC 163 AC 99	AEP+E U	BOISSET LES MONTROND	28/06/2 1	NON CONFORME
15/06/2 1	SAIGNOL ERIC	44 RTE DE LA GARE	AC 117	AEP+E U	BOISSET LES MONTROND	28/06/2 1	CONFORME
11/06/2 1	RONZON FREDERIC (AGENCE MARTELLINO)	59 RUE DES ACACIAS	AP 0066	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	16/06/2 1	CONFORME
10/06/2 1	DEGERT NICOLAS (SAS GIANELLA)	421 RUE DU BIEF	AM 338	AEP + EU	CUZIEU	18/06/2 1	NON CONFORME
10/06/2 1	SAINRAT JULIANE	135 RUE DE L EST	AI 0155	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	25/06/2 1	NON CONFORME
31/05/2 1	BASSON BARRIERE	258 CH DES CHENES	A 982	AEP	RIVAS	23/06/2 1	CONFORME
31/05/2 1	SENGUL ERGUN	LA CHARETTE		AEP+E U	BELLEGAR DE EN FOREZ		
21/05/2 1	VEIGA QUITERIO POLIGNANO	75 RUE DES MOUETTES	B 1969	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	07/06/2 1	NON CONFORME
18/05/2 1	ETAIX DECHAMP	133 RUE DES TILLEULS		AEP + EU	MONTROND LES BAINS	25/06/2 1	CONFORME
18/05/2 1	VIGIER MARC	391 RUE DES CHAMPS	AI 6	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	04/06/2 1	NON CONFORME
11/05/2 1	CHAREYRON PHILIPPE CELINE	23 RUE DES PRINCES	AI 0094	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	31/05/2 1	NON CONFORME
11/05/2 1	COUDER VINCENT	48 AVE DE BELLEGARDE	OB 485	AEP+E U	ST ANDRE LE PUY	21/05/2 1	CONFORME
11/05/2 1	DEJOB SANDRINE	848 RUE DE CHANTEGRILLET	AV 0204	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	01/06/2 1	NON CONFORME
06/05/2 1	FAYOLLE / Proprio DUMILLER	316 AVENUE DES FARGES	OA 1301	AEP+E U	BELLEGAR DE EN FOREZ	21/05/2 1	NON CONFORME
06/05/2 1	VICHY YANNICK	20 LOT LE DOMAINE DES CAPUCINES 174 RUE DU RIOU	A1236 OA 1555	AEP+E U	ST ANDRE LE PUY	19/05/2 1	NON CONFORME
05/05/2 1	BOYE LYDIE	400 AVENUE DES FARGES	AM 82 / A 1182	AEP+E U	BELLEGAR DE EN FOREZ	26/05/2 1	NON CONFORME
03/05/2 1	MAIRIE DE ST ANDRE LE PUY	26 RUE VICTOR HUGO	OA 0370	AEP+E U	ST ANDRE LE PUY	23/04/2 1	NON CONFORME
30/04/2 1	GRANGE JEAN	104 RUE DU 19 MARS 1962	35/0240	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	02/06/2 1	NON CONFORME
28/04/2 1	BOICHON JOEL MARYSE	405 RUE DU GEYSER	AN 136	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	12/05/2 1	NON CONFORME
28/04/2 1	GONZALEZ JEAN FRANCOIS ET NAWAL	93 IMPASSE DU PETIT BOIS	226 AK	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	12/05/2 1	CONFORME
28/04/2 1	OPALINSKI	88 AVENUE DES SOURCES	AM 0101	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	19/05/2 1	NON CONFORME
27/04/2 1	PONCET EVELYNE (ROCHETTE IMMOBILIER)	7 LOT LAVERGNAT	AD134 AD23	AEP+E U	BOISSET LES MONTROND	10/05/2 1	NON CONFORME
27/04/2 1	VAN BELLINGHEN	28 LOT LE MALEZY 390 AVENUE DU FOREZ	OA 0984	AEP+E U	SAINT ANDRE LE PUY	07/05/2 1	NON CONFORME
26/04/2 1	INDIVISION AUDOUARD (Loc VRAY Sophie)	276 RUE DU CHEMIN NEUF	A2332	AEP+E U	BELLEGAR DE EN FOREZ	23/06/2 1	NON CONFORME
26/04/2 1	INDIVISION AUDOUARD (Loc AU PETIT MARCHE BELLGARDOIS)	272 AVENUE DES FARGES	A 2332	AEP+E U	BELLEGAR DE EN FOREZ	26/05/2 1	NON CONFORME
26/04/2 1	INDIVISION AUDOUARD (Loc BERNE)	286 CHEMIN NEUF	A 2332	AEP+E U	BELLEGAR DE EN FOREZ	26/05/2 1	CONFORME
23/04/2 1	GOUTAUDIER JEAN PIERRE	150 RUE DE LA JOUVENCE	158	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	03/06/2 1	NON CONFORME
22/04/2 1	GOUTAUDIER JEAN PIERRE	355 RUE CHANTEGRILLET	AR 91	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	12/05/2 1	NON CONFORME
20/04/2 1	BLANC PIERRE	24 AV DES FARGES	A289 et A290	AEP+E U	BELLEGAR DE EN FOREZ	28/04/2 1	NON CONFORME
20/04/2 1	MURON MARINETTE (nv proprio) ROCHETTE GILLES	304 RUE DES PRAIRIES	AI 0040	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	05/05/2 1	NON CONFORME
16/04/2 1	REGIE POINSON	284 AVENUE DU PONT		AEP+E U	MONTROND LES BAINS		
15/04/2 1	LOUIS FREDERIC	458 ROUTE DE RIVAS		AEP+E U	CUZIEU	30/04/2 1	NON CONFORME
12/04/2 1	CHEVALIER ANDRE	75 IMPASSE DES PLATANES	AK191	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	22/04/2 1	CONFORME
09/04/2 1	BOUVARD MARIE HELENE	112 RUE DES RONZIERES	AO 1038	AEP+E U	ST ANDRE LE PUY	29/04/2 1	NON CONFORME
09/04/2 1	MARTINEZ LUCETTE	382 RUE JACQUES BREL	000AP114	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	28/04/2 1	CONFORME
02/04/2 1	DULIEU WILLIAM	64 RUE DU PARC	AN0142	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	23/04/2 1	CONFORME
31/03/2 1	COURBON CHRISTOPHE	147 ROUTE DE SAINT ETIENNE	AS 0003	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	26/05/2 1	NON CONFORME
30/03/2 1	DAUBINET CEDRIC / DS IMMOBILIER	142 AVENUE DE LA GARE	AN0022	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	31/05/2 1	NON CONFORME
30/03/2 1	VIGNON JEAN MARC	1532 RUE DE LA THORANCHE RELAIS ROUTIER	A373	AEP+E U	ST LAURENT LA CONCHE	21/04/2 1	NON CONFORME
26/03/2 1	BALBOA JOSEPH	463 ROUTE DE MONTROND	AO227	AEP+E U	CUZIEU	07/04/2 1	NON CONFORME
26/03/2 1	BONNET YOHANN	169 RUE DES VERNES	B467	AEP+E U	ST ANDRE LE PUY	09/04/2 1	NON CONFORME

26/03/21	BOURGIT JEROME	10 ROUTE DU CANAL	000AH10	AEP+E U	BOISSET LES MONTROND	16/04/21	CONFORME
26/03/21	BRONZINO STEPHANE	LA BASSE FARGE BOULANGERIE	OC 1099	AEP+E U	BELLEGAR DE EN FOREZ	31/05/21	CONFORME
26/03/21	DUMILLIER ALBERT	301 RUE DES ROTYS	OA 0549	AEP+E U	ST ANDRE LE PUY	05/05/21	NON CONFORME
26/03/21	JULLIEN JEAN	67 RUE DE LA COISE	AM0219	AEP+E U	CUZIEU	28/04/21	NON CONFORME
26/03/21	MIAL JACKY	345 RUE DE SAINT CYR	A 1647	AEP+E U	ST ANDRE LE PUY	09/04/21	NON CONFORME
25/03/21	FAVIER ALAIN	231 RUE DU BIEF	AM0125	AEP+E U	CUZIEU	14/04/21	NON CONFORME
25/03/21	MATHOULIN MARTINE	66 IMPASSE LINO VENTURA	AV0179	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	16/04/21	NON CONFORME
17/03/21	RENAUD DOMINIQUE	94 RUE DES ROTYS	OA1451 OA1227	AEP+E U	ST ANDRE LE PUY	07/04/21	CONFORME
15/03/21	PELLEQUER REGINE	95 RUE DU VIEUX MOULIN	AS56	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	14/04/21	NON CONFORME
12/03/21	FURNON ISABELLE	208 RUE DU COLONEL BESSON	000AM 161	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	22/03/21	CONFORME
12/03/21	GAY SEBASTIEN	715 RTE DE ST GALMIER	AK21	AEP+E U	CUZIEU	31/03/21	CONFORME
11/03/21	BADET MICHALET	215 IMP FELIX THOLLIER	A11	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	02/04/21	CONFORME
11/03/21	EPINAT ROMAIN	120 RUE DE PLANCIEUX		AEP+E U	MONTROND LES BAINS	24/03/21	
11/03/21	JACQUET JEAN	625 CH D URFE		AEP+E U	MONTROND LES BAINS	02/04/21	NON CONFORME
11/03/21	ROYER THIERRY	1197 CH DE LETRA	Section B 2619/2620	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	30/04/21	NON CONFORME
09/03/21	MALON FREDERIC- ROCHETTE IMMOBILIER	568 RUE DU JARDIN FLEURI		AEP+E U	MONTROND LES BAINS	22/03/21	CONFORME
08/03/21	GAUDELIER ARMAND	1632 RTE DE ST ETIENNE	AX 0033	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	19/03/21	NON CONFORME
08/03/21	GAY FRANCOISE	58 RUE DES MONTAGNES DU SOIR	45	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	24/03/21	NON CONFORME
08/03/21	ROIIRON	60 IMP LES 4 SAISONS	AO 227	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	31/03/21	NON CONFORME
04/03/21	LONGCHAMPT GUILLAUME	101 AV DU PONT		AEP+E U	MONTROND LES BAINS	24/03/21	NON CONFORME
02/03/21	BESSON SYLVAIN	124 CH DU MOULIN	98	AEP+E U	CUZIEU	14/04/21	CONFORME
01/03/21	CHENEL PHILIPPE	84A CH DU MOULIN	63	AEP+E U	CUZIEU	17/03/21	CONFORME
01/03/21	LOTI SUD EST	514 RUE DE L ANZIEUX	AR161	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	24/03/21	CONFORME
01/03/21	MONTERYMARD NICOLAS	8 LOT LES PAQUERETTES	8	AEP+E U	BELLEGAR DE EN FOREZ	17/03/21	
24/02/21	MARTIN CEDRIC	234 RUE DES RIVIERES		AEP+E U	ST ANDRE LE PUY	12/03/21	CONFORME
24/02/21	TRUNDE GEOFFROY	321 AV DES FARGES		AEP+E U	BELLEGAR DE EN FOREZ	15/03/21	
22/02/21	CHOUX ANNIE	119 RTE DE MONTROND	zi n° 111	AEP	CHALAIN LE COMTAL	10/03/21	NON CONFORME
22/02/21	FERNANDES JOSE	124 RUE DU STADE	870/871	AEP+E U	BELLEGAR DE EN FOREZ	03/03/21	
22/02/21	MARCONNET MATTHIEU	27 CHE DE LA DAME		AEP+E U	BOISSET LES MONTROND	05/03/21	CONFORME
22/02/21	ROMANET MARIE ANTOINETTE	574 RUE DU GROS CHENE	000-A617	AEP+E U	BELLEGAR DE EN FOREZ	12/03/21	NON CONFORME
19/02/21	REOCREUX LUC	3 LOT LES BOUTONS D OR	C102	AEP+E U	BELLEGAR DE EN FOREZ	31/03/21	CONFORME
18/02/21	BASSINET VILLARD	584 RTE DE ST GALMIER LA VANGE	CN°720	AEP+E U	BELLEGAR DE EN FOREZ	15/03/21	CONFORME
18/02/21	CHEVROT LUDOVIC	331 RTE DE ST ETIENNE		AEP+E U	MONTROND LES BAINS	17/03/21	CONFORME
18/02/21	GAUTHIER ERIC	15 CH DES MURETTES	AB115	AEP+E U	BOISSET LES MONTROND	10/03/21	NON CONFORME
18/02/21	MACAUDIER (SIVAP)	1112 AV FARGES		AEP- EU	BELLEGAR DE EN FOREZ	18/02/21	CONFORME
17/02/21	CABINET POINSON -ETUDE BOZZACO	105 RUE DU RIVAL L OPALINE 2		AEP+E U	MONTROND LES BAINS		
15/02/21	MBI COMPAGNIE- EGAUS GIRARD	389 RUE DE LA LOIRE- LE CLOS DU SEQUOIA	AE 100	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	19/03/21	NON CONFORME
15/02/21	POIRIEUX ET CHABANNES	120 RUE DU PIGEONNIER	AN 123	AEP + EU	MONTROND LES BAINS	22/02/21	NON CONFORME
10/02/21	PRADES THIBAUT	248 CH D URFE	41	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	21/04/21	NON CONFORME
02/02/21	CELLE CINDY	132 RUE DES MOUETTES	A093	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	24/02/21	NON CONFORME
01/02/21	ESPEJO GINES - MAISON DE LA PRESSE	23 AV DU PONT	687/1346	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	26/02/21	NON CONFORME



01/02/2 1	FAYE ANAIS	137 RUE DU 19 MARS LOT LES LILAS 9	AL 56	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	03/03/2 1	NON CONFORME
01/02/2 1	ROUX PIERRETTE	RTE DE FONTANNES		AEP+E U	BOISSET LES MONTROND	12/02/2 1	NON CONFORME
25/01/2 1	BADOL JACQUES	730 RTE DE ST CYR	A1842	AEP+E U	BELLEGAR DE EN FOREZ	05/02/2 1	CONFORME
25/01/2 1	MOULIN BERNARD	526 RUE DE CHANTEGRILLET	AV222-225	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	10/02/2 1	NON CONFORME
22/01/2 1	AGENCE NESTEN- VERCHERY AMELIE	5 CHE DE LA HAUTE VANGE		AEP+E U	BELLEGAR DE EN FOREZ	27/01/2 1	CONFORME
21/01/2 1	GALOIS PIERRE	105 CHE DU BELVEDERE		AEP+E U	BELLEGAR DE EN FOREZ	05/02/2 1	CONFORME
21/01/2 1	ROCHETTE IMMOBILIER - KUBICKI	114 RUE DES VERNES		AEP+E U	ST ANDRE LE PUY	27/01/2 1	
18/01/2 1	VARENNE CYRIL	60 RUE DU FOREZ	49	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	12/02/2 1	NON CONFORME
12/01/2 1	BOUCHUT CHANTAL	77 RUE DES MOUETTES -LOT LES ALLOUETTES	AO 0084	AEP+E U	MONTROND LES BAINS	18/01/2 1	NON CONFORME
05/01/2 1	PORTAILLER PASCALE	147 RUE DE LA FONT	1279	AEP+E U	BELLEGAR DE EN FOREZ	11/01/2 1	NON CONFORME

B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

Listing ITV				
Date création	Curage	Adresse travaux	Ville travaux	linéaire
18/01/2021	Resotec	Rue du Pigeonnier - Rue Pierre de Coubertin	MONTROND LES BAINS	560
21/01/2021	Resotec	Avenue du Chenevriér	SAINT ANDRE LE PUY	280
01/02/2021		Rue du Vieux Château	MONTROND LES BAINS	143
08/02/2021	Resotec	Rue du 08 mai 1945	MONTROND LES BAINS	200
08/02/2021		Impasse Privée Rue de l'Anzieux	MONTROND LES BAINS	20
09/02/2021	Resotec	Exutoire du DO de Meylieu	MONTROND LES BAINS	45
11/02/2021		Rue du Geyser	MONTROND LES BAINS	184
08/03/2021		Rue Victor De Boissieu	MONTROND LES BAINS	143
09/03/2021	Tests fumée	Rue Jules Rimet - Chemin de Letra	MONTROND LES BAINS	
22/03/2021	Resotec	Rue de La Font - RD1089 Rue des Farges	BELLEGARDE EN FOREZ	690
22/03/2021	Resotec	RD1082 - Route de Veauche	CUZIEU	244
22/03/2021	Tests fumée	Rue de Bourgchanin	BELLEGARDE EN FOREZ	
25/03/2021	Resotec	29 Impasse des Iris	MONTROND LES BAINS	130
06/04/2021		Rue du 8 mai - Réparation REU1	MONTROND LES BAINS	
12/04/2021	Resotec	Aval Bassin d'orage	CUZIEU	146
04/05/2021	Resotec	Lotissement "Les Emeraudes"	SAINT ANDRE LE PUY	88
05/05/2021	Resotec	Lotissement "Le Malézy"	SAINT ANDRE LE PUY	440
10/05/2021		Rue des prés	SAINT ANDRE LE PUY	160
10/05/2021	Resotec	Impasse Rue Pierre de Coubertin (Complément)	MONTROND LES BAINS	65
09/06/2021		12 Rue de l'Orme (Rejet Rue des écoles)	BELLEGARDE EN FOREZ	25
23/06/2021	Resotec	737 Route de Saint Cyr	BELLEGARDE EN FOREZ	15
01/07/2021		Chemin de FonT Bertin	BELLEGARDE EN FOREZ	30





31/08/2021		rue du clos borie	Montyrond les bains	115
26/10/2021		avenue des sources	Montrond les bains	100
15/11/2021		rue pierre freneat	montrond les bains	22
13/12/2021		chemin d'urfe chemin des sapins	Montrond les bains	375
			TOTAL	4220

Test à la fumée

<i>Date création</i>		<i>Adresse travaux</i>	<i>Ville travaux</i>
18/01/2021	Resotec	rue jules rimet	MONTROND LES BAINS
18/01/2021	Resotec	immeuble la plaine le club	Montrond les bains
31/08/2021		la malezy	St Andre le puy
15/04/2021		rue du 8 mai 1945	Montrond les bains
15/04/2021		rue de bourchanin	Bellegarde en forez
01/03/2021		rue de l'eglise et victor de boissieu	Montrond les bains
15/04/2021		rue de la font avenue des farges	belegarde en forez
18/01/2021		rue de l'anzieux	montrond les bains

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
BELLEGARDE-EN-FOREZ	PR Bellegarde En Forez - ZA Vorzines	15 m ³ /h	2019	Oui	Non
BELLEGARDE-EN-FOREZ	PR Bellegarde en Forez n°005 - SR5 La Veange	15 m ³ /h	1998	Oui	Non
BOISSET-LES-MONTROND	PR Boisset les Montrond - SR11 PR Grateloup lotis. lavergnat	17 m ³ /h	1970	Oui	Non
BOISSET-LES-MONTROND	PR Boisset les Montrond - SR12 PR La Terrasse chemin Roche	28 m ³ /h	1970	Oui	Non
BOISSET-LES-MONTROND	PR Boisset les Montrond n°010 - SR10 PR Les Murettes	26 m ³ /h	1970	Oui	Non
BOISSET-LES-MONTROND	PR Boisset les Montrond n°012 - SR13 PR	28 m ³ /h	2012	Oui	Non



Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
BOISSET-LES-MONTROND	Station relevage n°013 bassin d'orage Boisset les Montrond	35 m ³ /h	2012	Oui	Non
CUZIEU	PR Cuzieu n°006 - SR6 Le Moulin	76 m ³ /h	2001	Oui	Non
CUZIEU	PR Cuzieu n°007 - SR7 Les Marchands	18 m ³ /h	2003	Oui	Non
MONTROND-LES-BAINS	PR Montrond les Bains - N°009 SR09 Garden Village	30 m ³ /h	2009	Oui	Non
MONTROND-LES-BAINS	PR Montrond les Bains n°002 - SR2 Le Pont rue de la Loire	133 m ³ /h	1970	Oui	Non
MONTROND-LES-BAINS	PR Montrond les Bains n°003 - SR3 Rue du Colonel Besson	130 m ³ /h	1970	Oui	Non
MONTROND-LES-BAINS	PR Montrond les Bains n°004 - SR4 Chemin d'Urfé	42 m ³ /h	1975	Oui	Non
MONTROND-LES-BAINS	PR Montrond les Bains n°008 - SR08 ZAC les Bergères	15 m ³ /h	2008	Oui	Non





B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Date	Adresse	Commune	Motif	Linéaire
03/01/2021	35 route du canal	boisset les montrond	curage branchement EU	
07/01/2021	Rue de la coise	Cuzieu	Curage réseau pour ITV	255
13/01/2021	rue de la font	Bellegarde-en-forez	voir avec José	380
13/01/2021	Avenue du genevrier	Saint andré le puy	Curage réseau pour ITV	530
18/01/2021	rue du pigeonier rue pierre de coubertin	Montrond les bains	Curage réseau pour ITV	560
21/01/2021	avenue de chenevrier	Saint andré le puy	Curage réseau pour ITV	280
25/01/2021	rue du bief	Cuzieu	curage	530
22/03/2021	bourgchanin	Bellegarde en forez	curage	
27/01/2021	rue de la republique	Montrond les bains	curage	166
01/02/2021	rue du vieux château	Bellegarde en forez	curage pour ITV	143
08/02/2021	rue du 8 mai 1945	Montrond les bains	curage pour ITV	200
08/02/2021	impasse privée rue de l'anzieu	Montrond les bains	curage pour ITV	20
11/02/2021	rue du geyser	Montrond les bains	curage pour ITV	184
08/03/2021	rue victor de boissieu	Montrond les bains	curage pour ITV	143
22/03/2021	rue de la font - RD1089	Bellegarde en forez	curage pour ITV	690
	RD 1082	Cuzieu	curage pour ITV	244





29/04/20 21				
25/03/20 21	impasse des iris	Montrond les bains	curage	65
26/03/20 21	rue claude debussy	saint andre le puy	curage	350
12/04/20 21	aval BO	cuzieu	curage	146
19/04/20 21	Lotissement les Accacia	Boisset-les- Montronds	Curage PR pour pose deuxieme pompe	0
22/04/20 21	Rue des prés	saint andre le puy	Curage réseau	180
10/05/20 21	pierre de coubertin	montrond les bains	Curage réseau	65
09/06/20 21	12 rue de l'orme	bellegarde en forez	Curage réseau	25
23/06/20 21	737 rte de st cyr	Bellegarde en forez	Curage réseau	15
juil-21	tronçon route de rivas/SR6	Cuzieu	curage préventif	650
01/07/20 21	chemin de fontbertin	Bellegarde en forez	Curage	50
05/07/20 21	436 rue Jacques Brel	Montrond les bains	Curage voirie pour égout bouché	50
05/07/20 21	436 rue jacques brel	montrond les bains	curage regard branchement EU bouché	
29/07/20 21	DVO rue des luttons	cuzieu	curage exutoire	5
19/08/20 21	la malezy	Saint Andre Le puy	curage réseaux	440



23/09/20 21	395 avenue du 19 mars 1962	Cuzieu	curage regard branchement EU bouché	10
30/09/20 21	rue de l'église "le club"	Montrond les bains	curage regard EU	15
31/08/20 21	rue du clos borie	Montrond les bains	curage avant itv	115
13/10/20 21	rte bleue /maurice balay	Montrond les bains	curage réseau	195
19/10/20 21	impasse claud BROSSAT /rte bleue	Montrond les bains	curage de réseau	295
26/10/20 21	Avenue des sources	Montrond les bains	curage réseau	100
27/10/20 21	lotissement des emeraudes	saint andre le puy	curage reseau	88
18/11/20 21	lotissement des accacias	boisset les montrond	curage reseau + branchement	75
13/12/20 21	chemin d'urfe/ chemin des sapins	Montrond les bains	curage de réseau	375
27/12/20 21	chemin des murettes	boisset les montrond	curage branchement EU	12
31/12/20 21	le cerizet	boisset les montrond	cuarge réseau EU	100
29/07/20 21	route de saint cyr	bellegarde en forez	curage	170
			TOTAL ANNUEL	7916

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Nombre	Type	Linéaire hydrocuré (mL)
MONTROND-LES-BAINS	Curage EU	1	20
SAINT-ANDRE-LE-PUY	Curage EU	1	0
SAINT-ANDRE-LE-PUY	Débouchage Rior EU	1	0
Total		3	20

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
MONTROND-LES-BAINS	22/09/21	-
SAINT-ANDRE-LE-PUY	06/05/21	125 Avenue du Forez
SAINT-ANDRE-LE-PUY	26/10/21	0



Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
SAINT-ANDRE-LE-PUY	06/05/21	125 Avenue du Forez

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Le 06/04/2022 : Poste de relèvement 5,6,7,10,11,12,13

Le 08/07/2022 : Poste de relèvement 2,3,4,14

Le 15/11/2022 : Poste de relèvement 8,10,12

B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Refus de dégrillage	0	Refus dégrillage évacué vers dé (100 %)
Sables	0	Sable produit évacué vers décha (100 %)
Huiles / Graisses	0	Graisses évacuées vers STEP (000 %)
Matières de curage	-	-

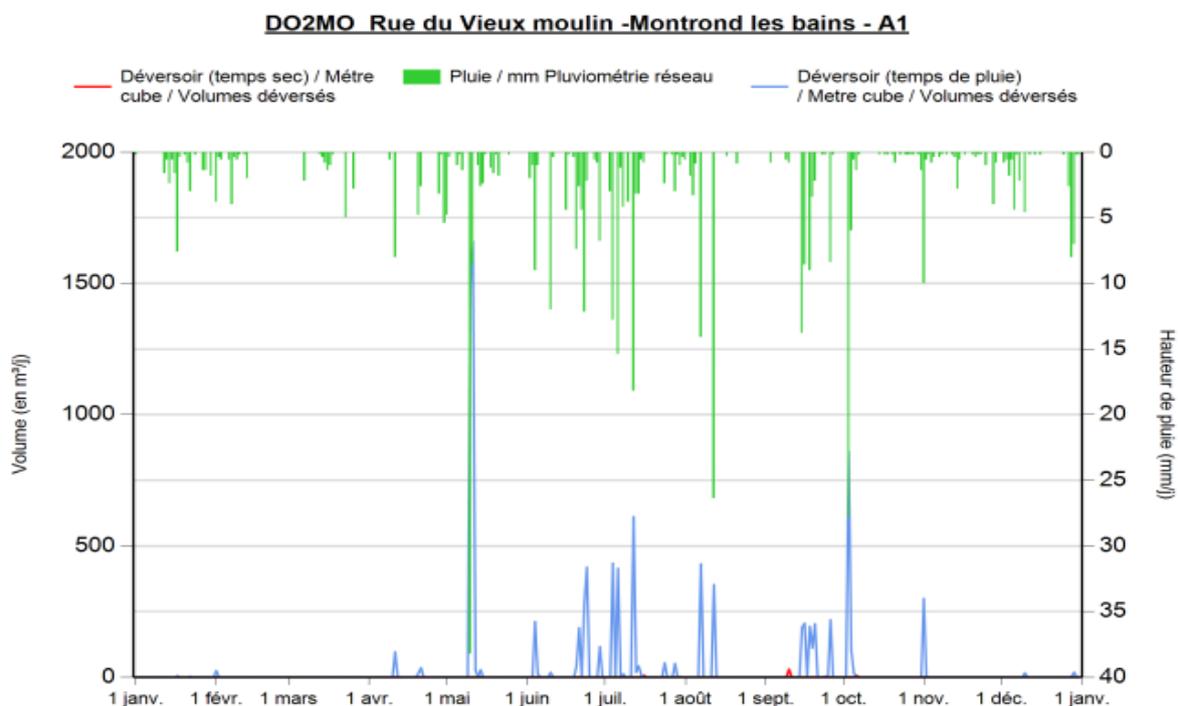


B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

B.5.1. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
A1 (m³)	DO2MO Rue du Vieux moulin - Montrond les bains	8	25	0	146	3 199	1 287	1 653	783	1 153	984	299	36	9 573
A1 (m³)	DO2SAP- Avenue du Forez - St André Le Puy	52	12	141	81	87	0	936	491	186	485	94	3	2 568
A1 (m³)	PR Montrond les Bains n°002 - SR2 Le Pont rue de la Loire	0	2	0	1	1 182	810	777	382	492	460	80	4	4 190
A1 (m³)	PR Montrond les Bains n°003 - SR3 Rue du Colonel Besson	154	120	7	363	2 136	529	1 075	334	821	632	510	407	7 088
PLUIE (mm)	Epurateur Plancier	24	13	13	25	65	66	72	48	48	38	22	34	468

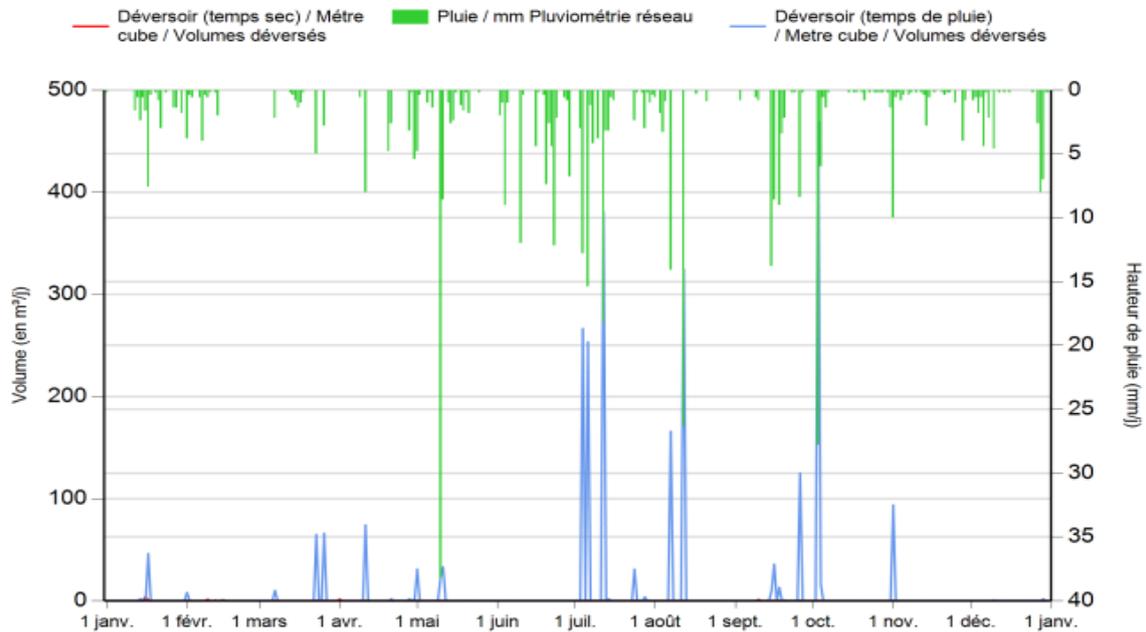
B.5.2. Détail des déversements par point A1



Le volume déversé sur l'année, au DO2 de Montrond, est de 9 573 m³, ce qui représente 41 % des volumes déversés sur les 4 DO de type A1.

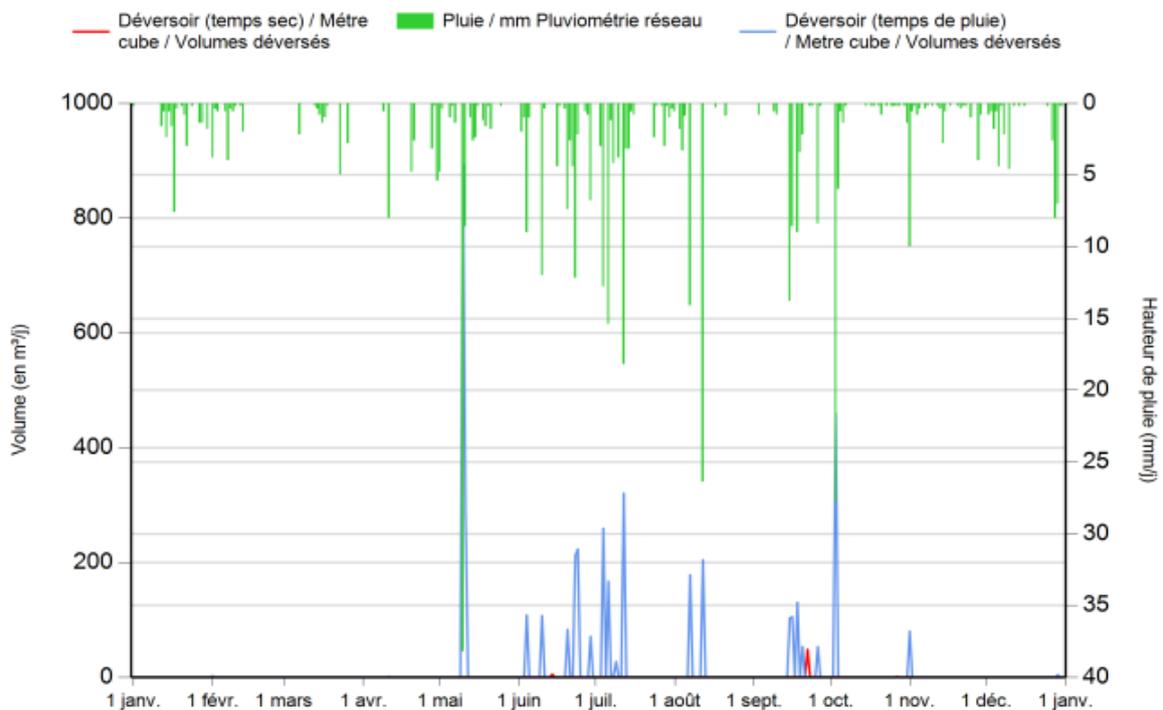


DO2SAP- Avenue du Forez St André Le Puy - A1



Le volume déversé pour l'année, au DO2 de St André le Puy est de 2 568 m³, ce qui représente 11 % des volumes déversés sur les 4 DO de type A1.

PR Montrond les Bains n°002 - SR2 Le Pont rue de la Loire - A1

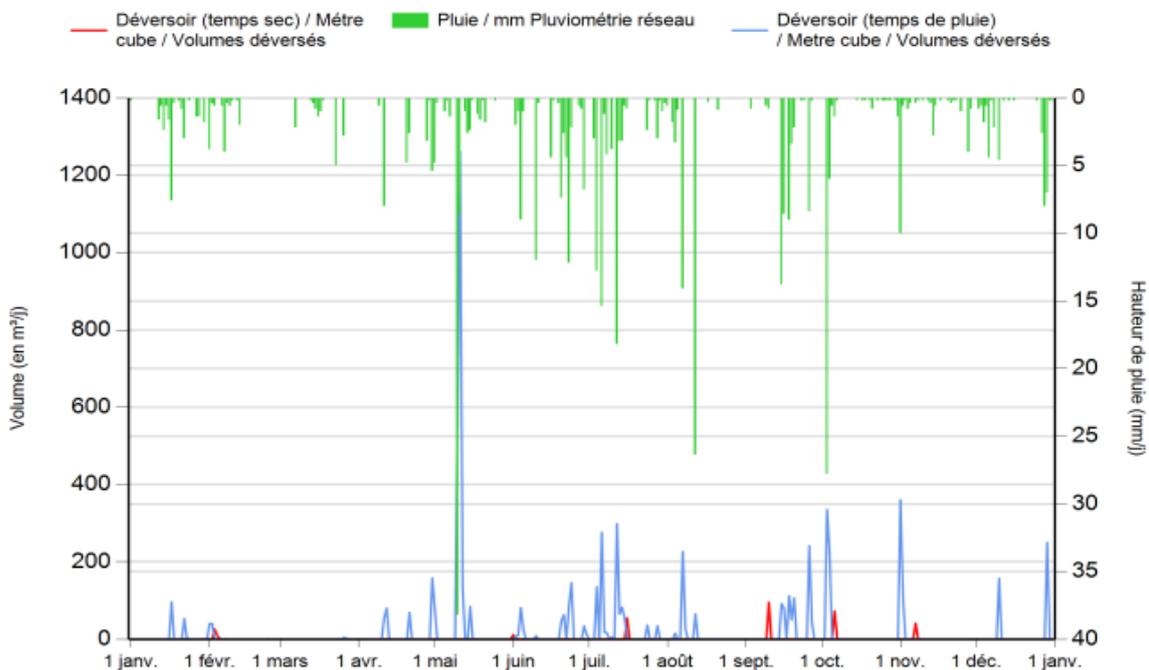


Le volume déversé pour l'année, au trop-plein du poste SR2 est de 4 190 m³, ce qui représente 18 % des volumes déversés sur les 4 DO de type A1.





PR Montrond les Bains n°003 - SR3 Rue du Colonel Besson - A1



Le volume déversé pour l'année, au trop-plein du poste SR3 est de 7088 m³ ce qui représente 30 % des volumes déversés sur les 5 DO de type A1.





B.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Le contrôle des dispositifs d'autosurveillance installés sur le réseau a été réalisé par les services du conseil général de la Loire le 8 juin. Les conclusions du contrôle sont reportées ci-dessous :

POINT D'AUTOSURVEILLANCE DEVERSOIR D'ORAGE RESEAU A1	
MESURE DE DEBIT : DO 2 MO	
	Fonctionnement satisfaisant. Le report à la supervision est correct.
MESURE DE DEBIT : SR 3 MO	
	Sous-estimation de la sonde de 15mm, un étalonnage à été réalisé avant le contrôle. Attention, la pente de la conduite d'évacuation ne semble plus linéaire. Des contre-pentes ont été observées lors du contrôle au niveau de la sonde avec une garde d'eau. De plus, suite au réglage de la mesure de hauteur et de la contre-pente sous la sonde, un résiduel de débit de l'ordre de 5 m3/h a été observé à la fin du contrôle. Pour permettre d'avoir une estimation du débit le plus juste avec la formule de Manning Strickler, l'exigence de régularité de la pente doit être respectée pour permettre d'avoir un régime uniforme. Ce point est à revalider par un passage camera dans la conduite. Une nouvelle prise de pente serait aussi à réaliser avec la reprise de l'exutoire au niveau l'Anzieux. Le report à la supervision est correct.
MESURE DE DEBIT : DO2 SAP	
	La sonde de hauteur surestime environ de 52 mm la hauteur réelle. Le report à la supervision est correct. Dans cet état le point ne peut être validé.
MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE	
	Manuel réalisé
SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	
	Le contrôle de la métrologie est à réaliser conformément aux prescriptions du manuel d'autosurveillance et à archiver dans des fiches de suivi métrologique.
LEGENDE	
	Point de mesure ou disposition conforme avec ou sans propositions d'amélioration (en vue du contrôle suivant)
	Point de mesure ou disposition « passable » cette année mais nécessitant des actions correctives pour être conforme lors des contrôles ultérieurs.
	Point de mesure ou disposition non conforme (En cause : Soit erreur de mesure, de conversion ou de report hors tolérances, soit l'inexistence d'un document ou d'actions d'autocontrôle, soit point dangereux d'accès, soit point de mesure qui était en orange (« passable ») pendant 2 ou 3 années sans que les mesures correctives ne soient apportées.)

Un second contrôle a été réalisé le 30 novembre sur le dispositif de mesure non conforme du DO2SAP. Les conclusions du contrôle sont reportées page suivante :

POINT D'AUTOSURVEILLANCE DEVERSOIR D'ORAGE RESEAU A1	
MESURE DE DEBIT : DO2 SAP	
	La sonde de hauteur sous-estimée environ de 30 mm à la hauteur réelle. La remontée d'information au superviseur est conforme.



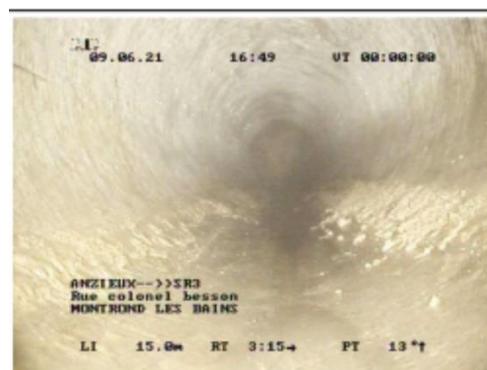
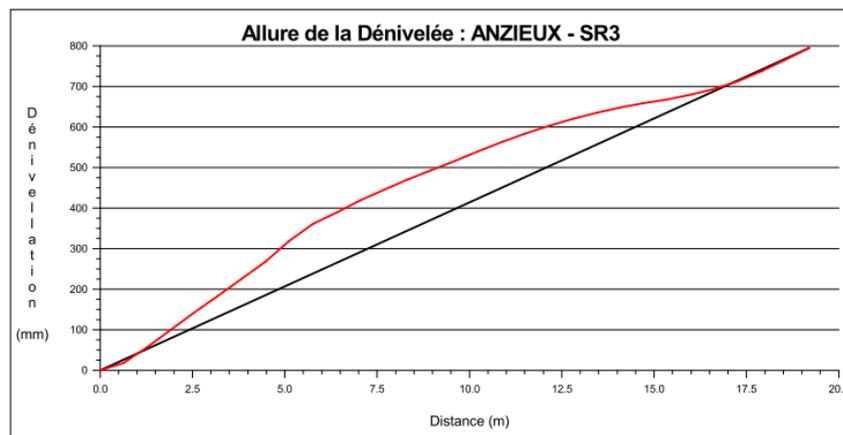
Concernant le DO2SAP la mesure de débit est constituée d'un capteur de vitesse associé à une mesure de hauteur par sonde piézométrique. Malgré un remplacement de la sonde piézométrique le 16/07, il est à nouveau constaté un décalage de la mesure de hauteur d'eau lors du contrôle de novembre.

La fiabilité d'une sonde piézométrique installée dans un regard ne pouvant être assurée, la sonde a été remplacé début 2022 par un capteur radar.

Concernant le déversoir en amont du poste SR3, la présence d'une garde d'eau au niveau de la sonde induisant un débit permanent de 5 m³/h a été constaté.

Une inspection caméra a été réalisée le 9/07 sur les 20 mètres de conduite de déversement vers la Coise : il n'a pas été observé de contre-pente pouvant expliquer la lame d'eau, en revanche la photo ci-dessous fait apparaître quelques dépôts.

Un hydrocurage de la conduite sera réalisée début 2022 pour tenter de supprimer cette garde d'eau.





B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

La conformité du système de collecte est évaluée sur la base des déversements directs d'eaux usées au milieu naturel.

La règle retenue est la suivante :

- **La somme des volumes déversés par temps pluie aux points A1 doit être inférieure à 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération**

La formule de calcul est précisée par la Note technique du 7/09/2015 à savoir :

$$\frac{\sum \text{volumes}}{\sum \text{volumes}} \frac{\text{au niveau des A1}}{\text{au niveau des A1 et A2 et A3}} \times 100 \leq 5$$

Les mesures de débit indiquent les cumuls suivants :

A1	somme des 4 DO	=	23 419	m3
A2	(DVO entrée step)	=	10 972	m3
A3	(entrée step)	=	1 053 632	m3
Total	A1+A2+A3	=	1 088 023	m3

Les volumes comptabilisés sur les déversements des 4 déversoirs d'orage de type A1 (23 419m3) représentent **2,1 %** des volumes de l'ensemble de l'agglomération.

Le système de collecte est donc conforme, cette valeur de 2,1 % étant inférieure au critère à respecter, de 5 % des volumes produits par l'agglomération.

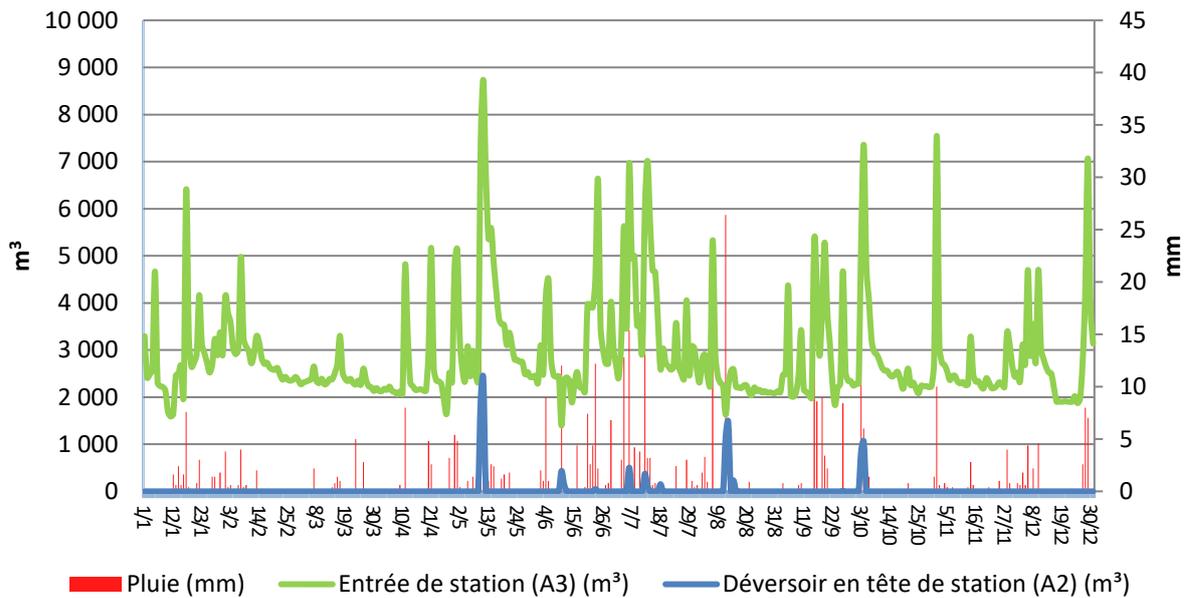


C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - EPURATION PLANCIEUX

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

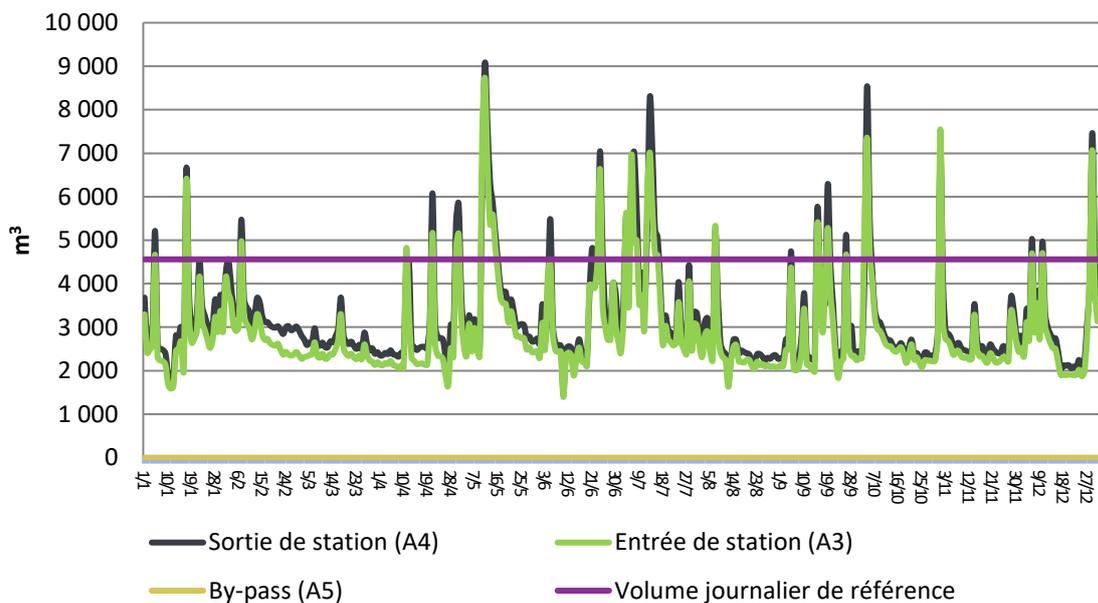
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



C.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j





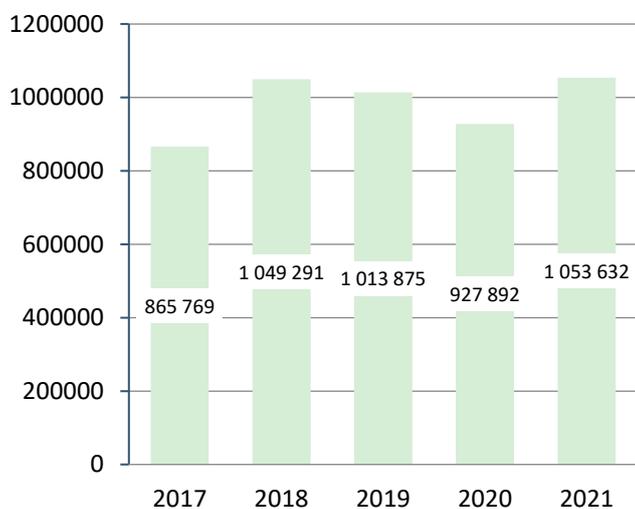
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2017	82 412	75 699	88 485	68 809	62 830	48 604	74 986	73 033	73 072	66 676	69 362	81 801	865 769
Entrée de station (A3) (m3)	2018	93 180	89 156	100 401	76 871	108 581	139 262	76 273	64 406	59 843	77 046	84 617	79 655	1 049 291
Entrée de station (A3) (m3)	2019	71 054	88 623	67 326	76 853	76 259	85 367	72 728	95 897	66 798	102 947	91 657	118 366	1 013 875
Entrée de station (A3) (m3)	2020	80 266	66 072	76 320	68 278	88 274	106 690	65 412	67 816	70 912	86 362	66 090	85 400	927 892
Entrée de station (A3) (m3)	2021	87 444	82 306	74 106	75 656	113 197	90 409	116 233	73 890	85 291	87 835	79 513	87 752	1 053 632
Sortie de station (A4) (m3)	2017	70 406	65 325	69 549	63 065,8	44 363	45 366	76 700	76 207	78 218	71 014	71 696	87 323	819 232,8
Sortie de station (A4) (m3)	2018	99 244	94 824	108 188	83 814	112 406	147 528	81 683	70 298	62 518	79 518	89 860	85 483	1 115 364
Sortie de station (A4) (m3)	2019	77 104	95 571	73 474	82 705	82 630	91 209	80 117	106 225	79 540	110 141	99 139	128 938	1 106 793
Sortie de station (A4) (m3)	2020	87 920	72 807	86 536	83 486	100 684	119 347	87 231	76 334	76 314	95 023	73 282	94 951	1 053 915
Sortie de station (A4) (m3)	2021	97 497	94 646	83 264	86 824	121 752	98 349	128 673	79 851	93 848	92 447	85 678	95 224	1 158 053
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2018	0	147	1 531	0	0	341	495	0	6	223	0	83	2 826
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	3	0	542	191	16	0	76	0	1 460	9	77	2 374
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2020	0	0	0	0	129	2 969	0	0	0	720	0	0	3 818
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2021	0	0	0	0	4 363	656	1 160	2 867	13	1 913	0	0	10 972
Pluie (mm)	2017	24	9,6	56,8	44,4	63,6	37	52	69,4	30	16,4	47,8	50,6	501,6
Pluie (mm)	2018	178	88	170	80	388	390	80	13	54	200	294,9	108	2 043,9
Pluie (mm)	2019	17	21,2	9	64,4	52,4	52	35	26,2	15,2	89,6	46,4	43,4	471,8
Pluie (mm)	2020	9,2	4,8	10	21,4	40,8	78	14	32,4	35,4	51,8	24	35	356,8
Pluie (mm)	2021	23,8	12,8	14	24,8	65,8	67,4	73,8	48,3	48,2	40,2	23,8	34	476,9

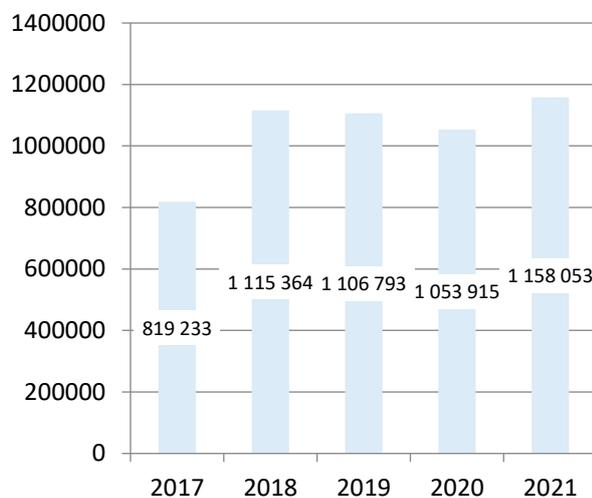




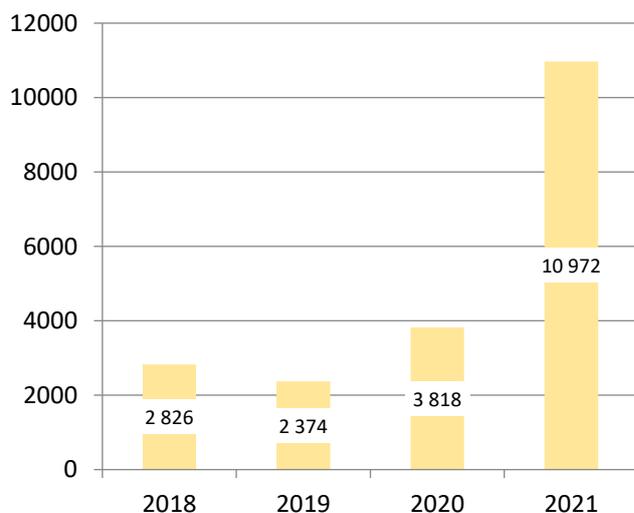
**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³**



**Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m³**



L'augmentation du volume rejeté au déversoir en tête de station en 2021 comparativement aux années précédentes est liée à l'augmentation de pluviométrie.

Les principaux déversements ont eu lieu lors des jours de fortes précipitations :

date	Volume déversé au point A2 en m ³	Pluviométrie en mm/m ²
10 et 11/05	1952 + 2411	38,2 et 8,6
12 et 13/08	1161 et 1472	26,4
3 et 4/10	859 et 1054	27,8 et 6

A noter également des déversements au déversoir en tête de station, de 153 m³ à 234 m³/j lors de coupures électriques par Enedis les 11/06, 18/07 et 16/08





C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * Fr/V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée



C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

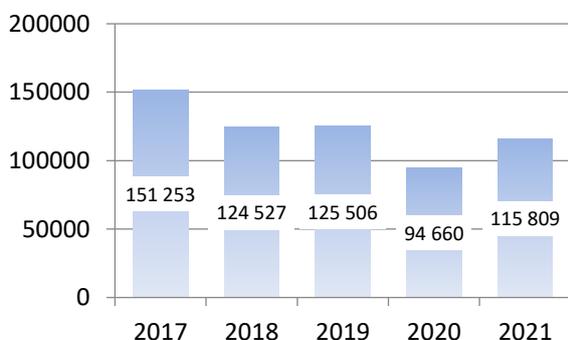
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

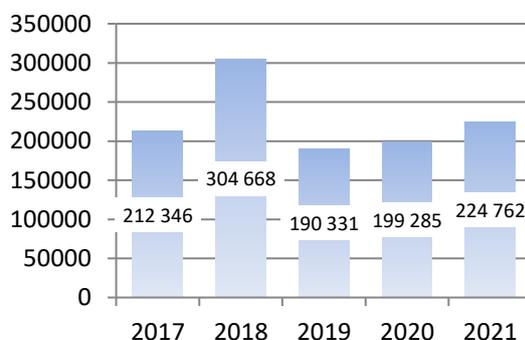
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000
-

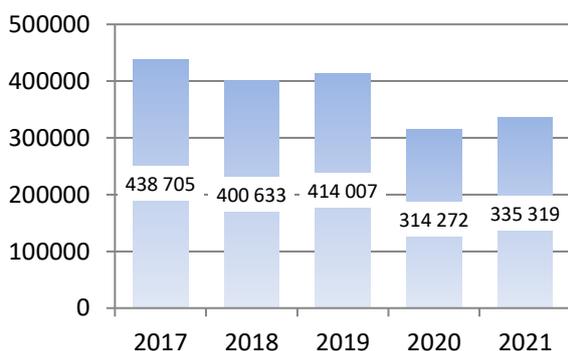
Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



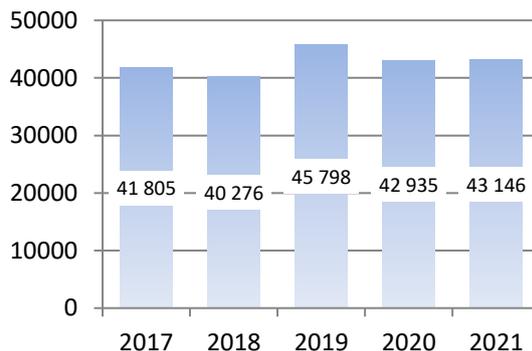
Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an

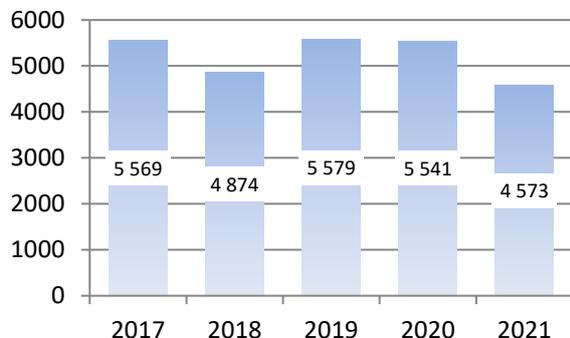


Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an

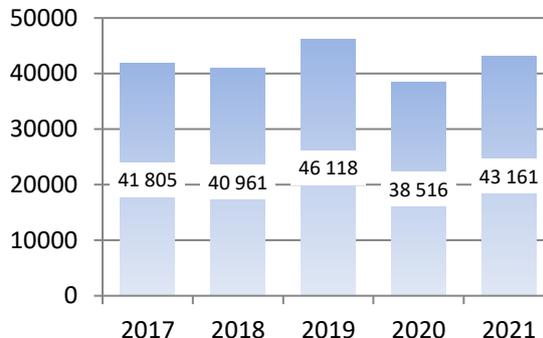




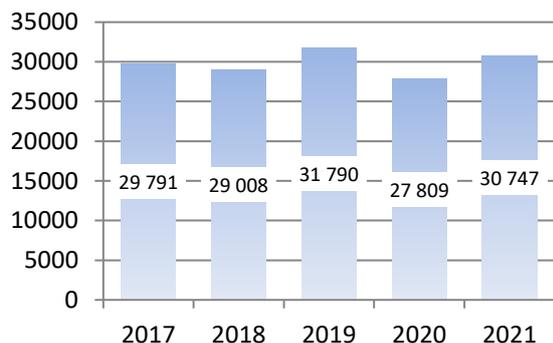
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Global en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Ammoniacal en kg/an**



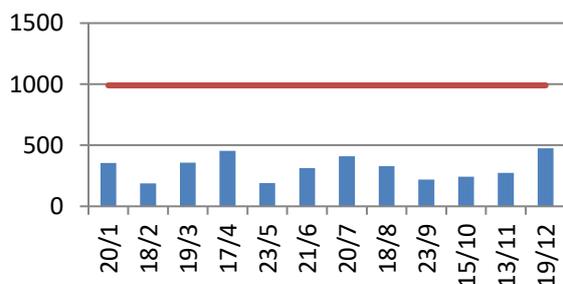
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

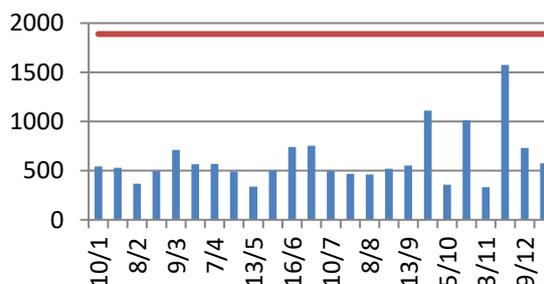
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m³) / 1000

**Charge entrante
DBO5 en kg/j**

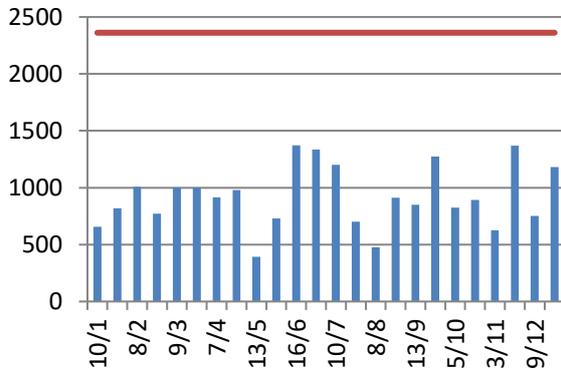


**Charge entrante
MES en kg/j**

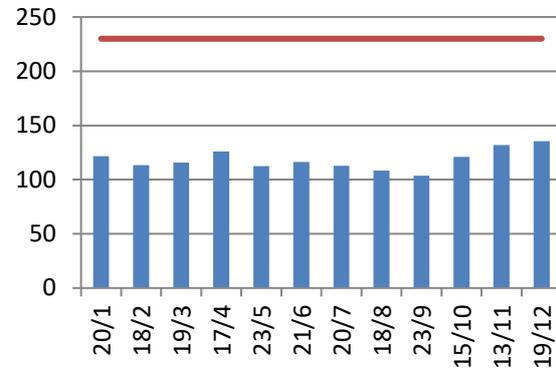




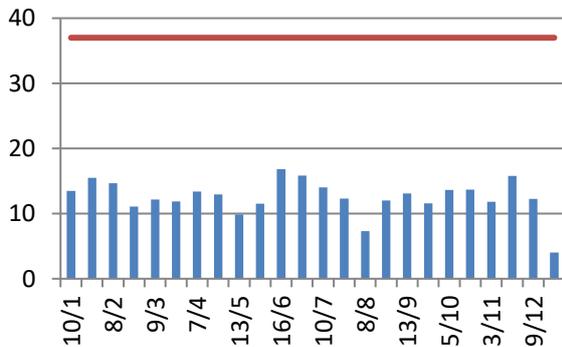
**Charge entrante
DCO en kg/j**



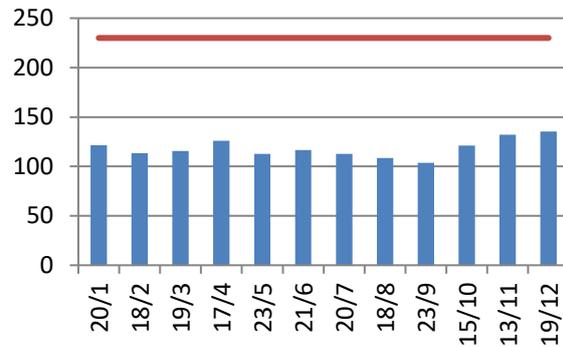
**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



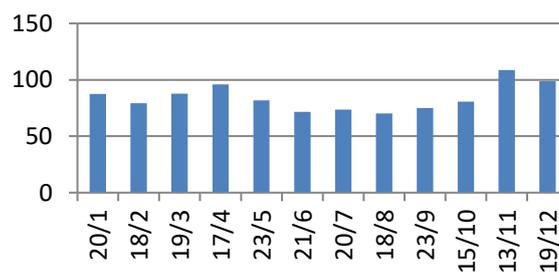
**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**



**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**



C.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

L'estimation de la charge polluante déversée en tête de station, en DBO₅, DCO et MES, est réalisée à partir des déversements ayant eu lieu les jours de bilans d'autosurveillance.

Il y n'y a pas eu en 2021 de déversement au point A2 lors des bilans 24h



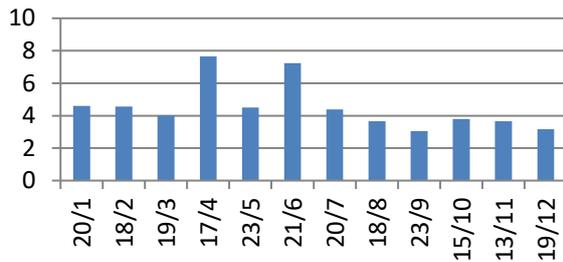


C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

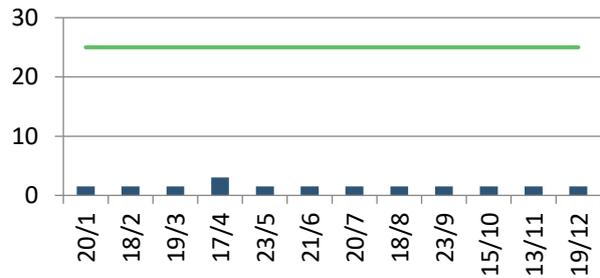
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

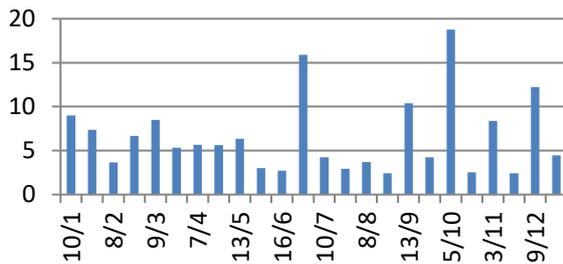
Charge sortante DBO5 en kg/j



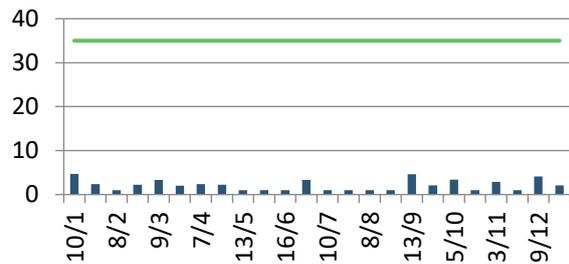
Concentration sortante DBO5 en mg/l



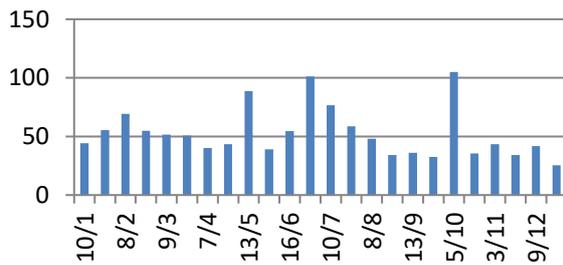
Charge sortante MES en kg/j



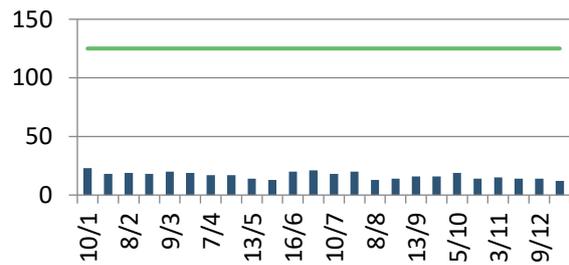
Concentration sortante MES en mg/l



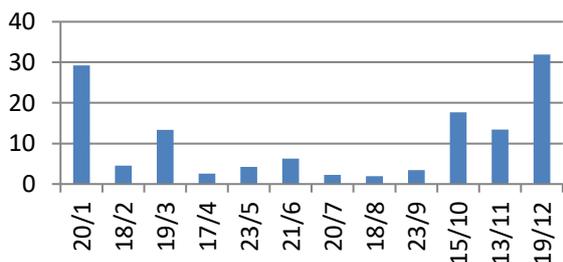
Charge sortante DCO en kg/j



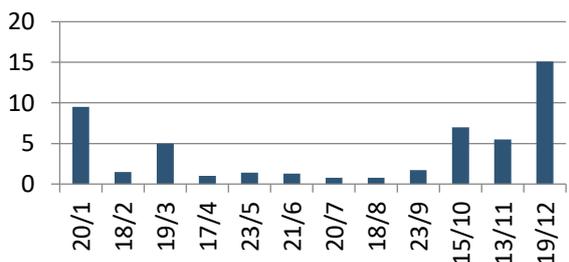
Concentration sortante DCO en mg/l



Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j

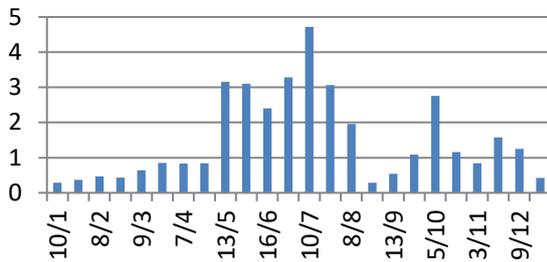


Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l

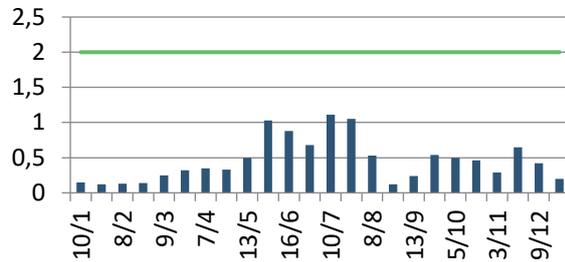




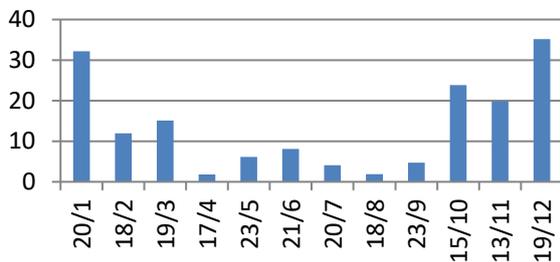
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



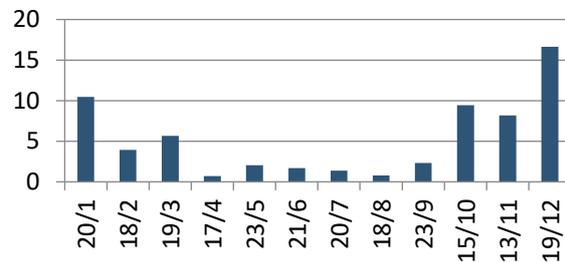
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



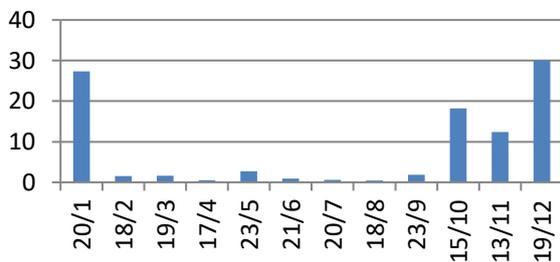
**Charge sortante
Azote global en kg/j**



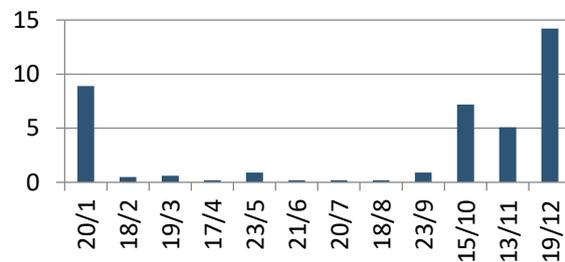
**Concentration sortante Azote
global en mg/l**



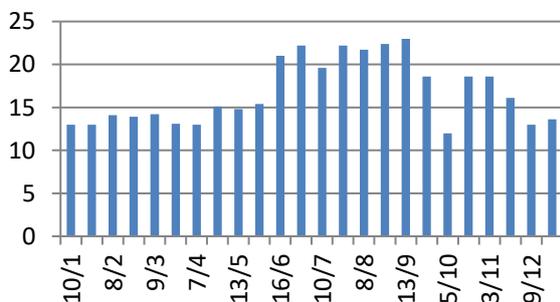
**Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j**



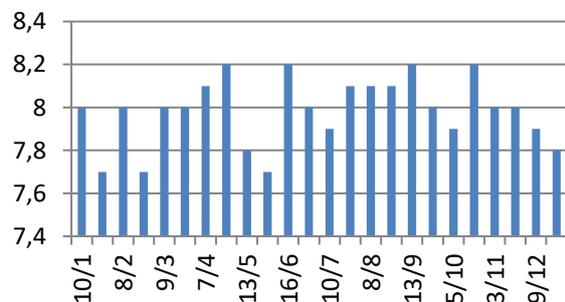
**Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie





C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

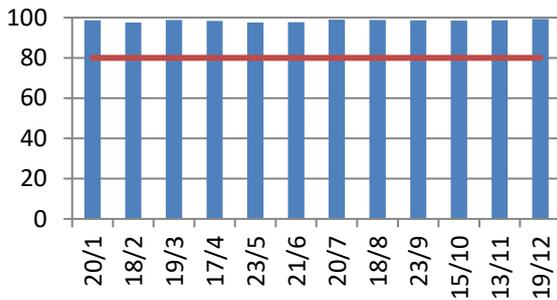
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

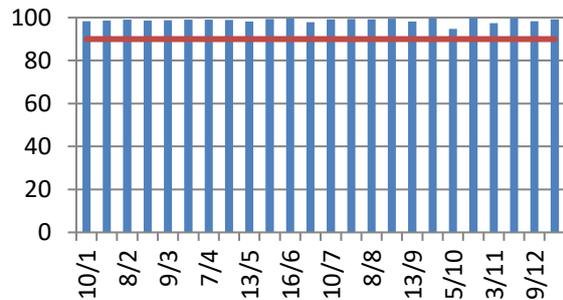
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

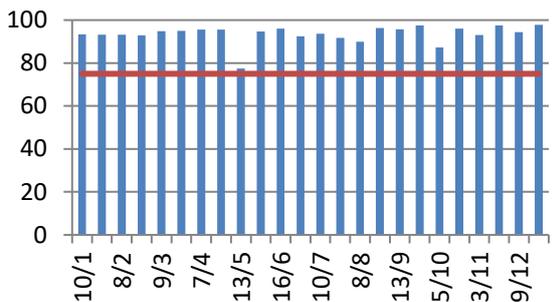
Rendement DBO5 en %



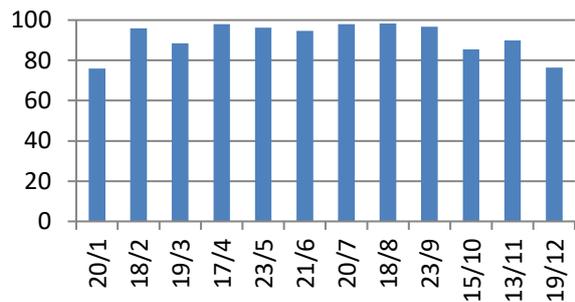
Rendement MES en %



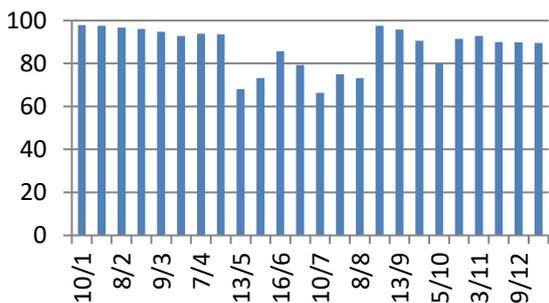
Rendement DCO en %



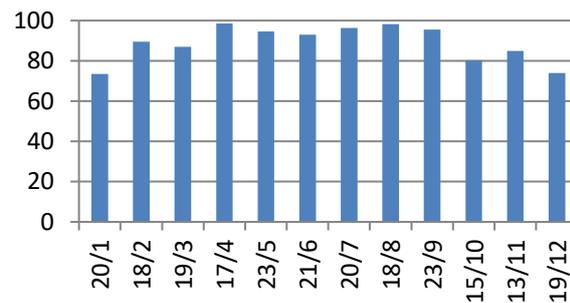
Rendement Azote Kjeldhal en %



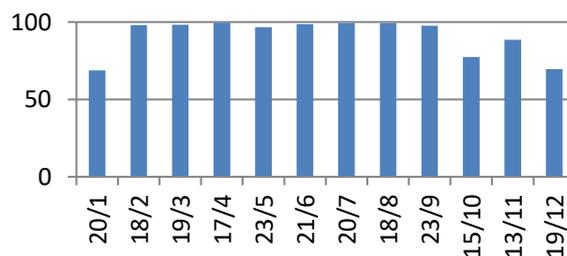
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %





C.2.6. Le suivi bactériologique

Sans objet

C.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Sans objet

C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS

EXTERIEURS

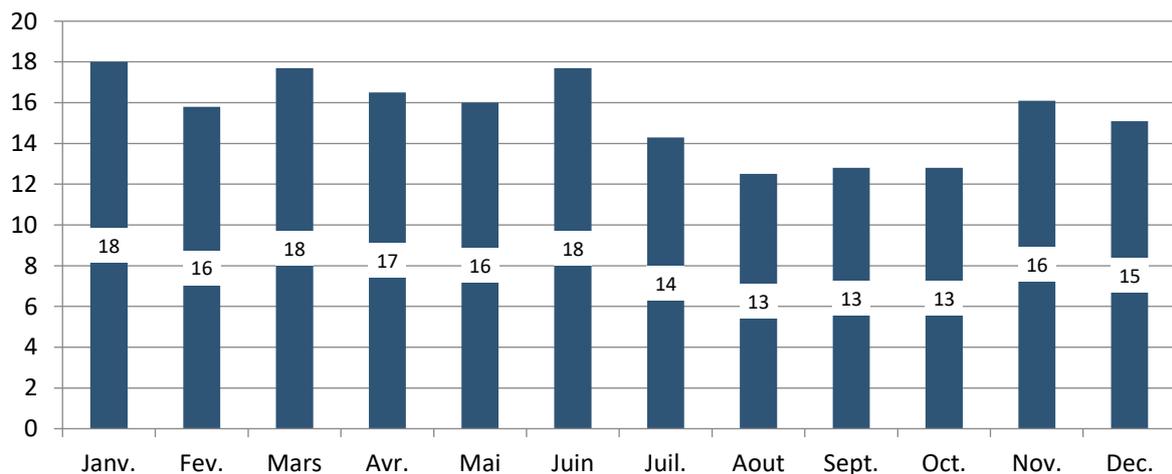
C.3.1. Les boues

Boues		Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)		23 712	185,4
Boues apportées (point S5)	Origine station		
	Code SANDRE		
	Total	-	-
Boues évacuées (point S6)		765	237,6

La quantité de boue évacuée est supérieure à la quantité de boue produite du fait de l'ajout de 69 tonnes de chaux vive.

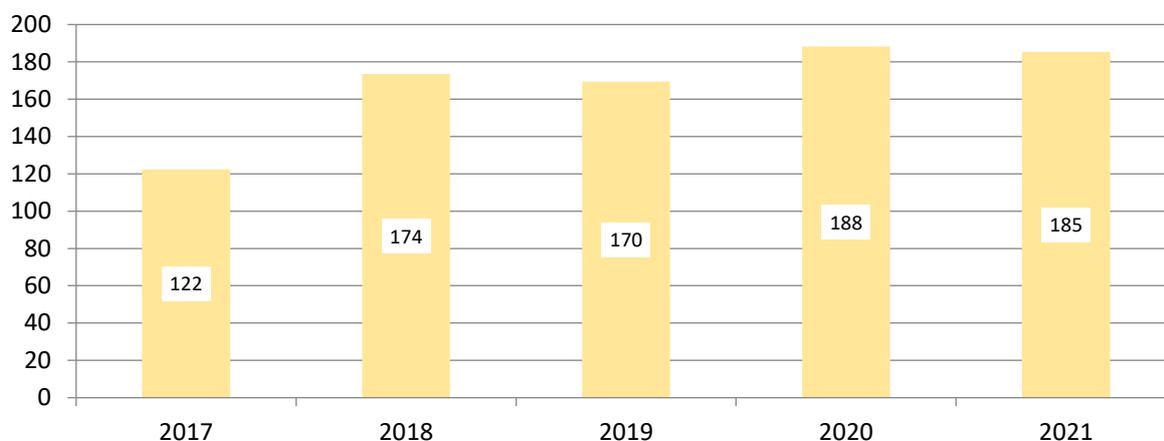
Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois





Boues produites par tonne de matière sèche par an



La quantité de boue produite est stable et s'élève annuellement entre 170 et 190 Tonnes de matières sèches.

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers épandage agricole	237,6	100 %	

C.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	3 136	Refus dégrillage évacué vers décharge
Sables (S10) en kg	4 088	Sable produit évacué vers décharge
Huiles/Graisses (S9) en m3	20	Graisses évacuées vers STEP

C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	0	
Matières de curage (S13)	0	
Matières de curages (S13)	0	

C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS

C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Énergie	Consommation (en kWh)
Électricité	502 409

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie





C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	File Eau	39 888
Poly cationique en émulsion	File Boue	4 550
Chaux vive	File Boue	69 000

C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Epidémie de COVID-19 : Poursuite en 2021, des recommandations liées au coronavirus SRAS-COV2, avec traitement d'hygiénisation des boues par chaulage des boues évacuées en épandage agricole et maintien des mesures suivantes :

- Renforcement du taux de chaulage ;
- Suivi journalier du pH des boues après chaulage ;
- Analyse de suivi des coliformes thermotolérants en amont des épandages (pour s'assurer de la persistance de l'hygiénisation).

C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Rejet au milieu naturel par le déversoir en tête de station, de 153, 156 m3 et 234 m3/j lors de coupures électriques par Enedis les 10 au 11/06, 18/07 et 16/08.

La coupure électrique du 10/06 a en outre induit le report du bilan 24h prévu le 11/06.

C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées	24		24		12		12		12		12	12	12	24	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,7	2,15	93,5	16,8	98,5	1,63	88,8	5,27	91,2	4,21	3,26	0,2	0,97	87,6	0,46
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	24		24		12		12		12		12	12	12	24	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,7	2,15	93,5	16,8	98,5	1,63	88,8	5,27	91,2	4,21	-	-	-	87,6	0,46
	Valeur réhibitoire (1)	85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	35	75	125	80	25	-	-	-	-	-	-	-	-	2
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	3		3		2		0		0		0	0	0	3	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	70	15	-	-	-	-	-	-	90	1
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Non Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Non conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.





C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

La visite de contrôle des dispositifs d'autosurveillance du réseau a été réalisée par les services du conseil général de la Loire, le 28 septembre.

Les conclusions du contrôle sont reportées ci-dessous :

POINT D'AUTOSURVEILLANCE DEVERSOIR D'ORAGE A2	
MESURE DE DEBIT :	
	L'organe de mesure de l'autosurveillance à été modifié pour faciliter le contrôle et fiabiliser la mesure. Les hauteur simulées et le débit sont cohérents. Bon fonctionnement.
FONCTIONNEMENT DU PRELEVEUR	
	La fidélité et l'exactitude des volumes unitaires prélevés sont correctes, ainsi que la vitesse d'aspiration. Impossible de simuler un fonctionnement normal du préleveur sans déversement au milieu. Attention le temps d'analyse de l'échantillon qui est supérieur à 24 h.
POINT D'AUTOSURVEILLANCE EN ENTREE A3	
MESURE DE DEBIT : ENTREE	
	Bon fonctionnement. Impossibilité de vérifier la cohérence entre le volume théorique et le volume comptabilisé, car les pompes ont un débit variable.
MESURE DE DEBIT : RETOUR BASSIN D'ORAGE	
	Bon fonctionnement.
FONCTIONNEMENT DU PRELEVEUR	
	Le point d'arrivée du bassin d'orage a été modifié, permettant de prélever l'entrée et le retour BO par le préleveur. Attention le temps d'analyse de l'échantillon est supérieur à 24 h. L'écart du volume total prélevé et volume théorique sur 24 heures est supérieur à 10%. Cela est expliqué par le bilan qui a été effectué avec un retour d'eau du bassin d'orage. Or les volumes de retour du bassin ne sont pas pris en compte par le préleveur. Il est important que le préleveur prélève proportionnellement par rapport au volume d'entrée additionné au volume du retour bassin d'orage.
POINT D'AUTOSURVEILLANCE EN SORTIE A4	
MESURE DE DEBIT	
	Une différence de -12 mm entre le réel et la hauteur lue sur le débitmètre a été observée lors du contrôle. Une correction a été réalisée en début de contrôle. Le fonctionnement de la sonde est moyen avec des décalages de niveau observé tout au long du contrôle.
FONCTIONNEMENT DU PRELEVEUR	
	Bon fonctionnement en instantané. Attention le bilan 24 a été réalisé en temps de pluies, le préleveur a réalisé 330 prélèvements pour 366 théorique. Le nombre de prélèvement n'est donc pas cohérent car le préleveur c'est arrêté avant la fin du cycle. Attention à bien réaliser des réglages de l'asservissement en fonction du temps. Neanmoins, l'écart constaté est inférieur à 10%.
POINT D'AUTOSURVEILLANCE BOUES A6	
MESURE DE DEBIT	
	Bon fonctionnement.



POINT D'AUTOSURVEILLANCE DES MATIERES DE VIDANGE A7	
MESURE DE DEBIT	
	Bon fonctionnement.
MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE	
	Manuel réalisé
SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	
	Le contrôle de la métrologie est réalisé conformément aux prescriptions du manuel d'autosurveillance.
LEGENDE	
	Point de mesure ou disposition conforme avec ou sans propositions d'amélioration (en vue du contrôle suivant)
	Point de mesure ou disposition « passable » cette année mais nécessitant des actions correctives pour être conforme lors des contrôles ultérieurs.
	Point de mesure ou disposition non conforme (En cause : Soit erreur de mesure, de conversion ou de report hors tolérances, soit l'inexistence d'un document ou d'actions d'autocontrôle, soit point dangereux d'accès, soit point de mesure qui était en orange (« passable ») pendant 2 ou 3 années sans que les mesures correctives ne soient apportées.)



C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

La synthèse des résultats d'autosurveillance de la station d'épuration fait apparaître :

- La station d'épuration reçoit une charge polluante moyenne de 317 kg DBO5/j ce qui représente 32 % de la charge organique nominale (990 kg DBO5/j) et équivaut au rejet de 5285 EH.
- La charge hydraulique moyenne s'élève à 3 173 m3/j ce qui représente 53 % de la capacité nominale.

Concernant le traitement de déphosphatation, la teneur en Phosphore dans le rejet est en moyenne annuelle de **0,46 mg Pt/l avec un rendement d'élimination de 87.6 %**.

La norme de rejet imposée par le SDAGE Loire est ainsi respectée pour la concentration (valeur limite de 1 mg Pt/l), le rendement est en revanche légèrement insuffisant (rendement minimum de 90%).

Il convient de noter que le rendement d'élimination est réduit par la faible teneur en phosphore dans l'eau brute (4.9 mg/l) du fait de la dilution par les eaux claires parasites.



LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.



Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Déléataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privé : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



15.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

- **Décret n°2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

Le décret prévoit, notamment, de modifier les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 dans les conditions suivantes :

- Le mélange des boues de STEP dans des unités d'entreposage ou de traitement communes en vue de leur épandage est désormais autorisé :

Lorsque la composition de chacune des boues avant leur mélange répond aux conditions prévues aux articles R. 211-38 à R. 211-45 du code de l'environnement ;

Et lorsque ce mélange est conforme aux prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles prévues par l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

- Le décret rappelle le maintien de l'interdiction de mélanger des boues avec d'autres déchets. Toutefois, le mélange avec des déchets non dangereux est possible sous réserve que :

Les déchets composants le mélange, pris séparément, soient conformes aux prescriptions techniques qui leur sont applicables en vue de l'épandage des sols agricoles ;

Que l'objet de l'opération tende à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre.

- La rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature IOTA est modifiée afin de prendre en compte le stockage des boues, et concerne désormais l'épandage et le stockage des effluents ou de boues, la quantité épandue représentant un volume annuel supérieur à 500 kg/an de DB05. Ne sont pas soumis à cette rubrique :

L'épandage et le stockage en vue d'épandage des boues mentionnées à la rubrique 2.1.3.0, ni des effluents d'élevage bruts ou transformés ;

L'épandage et le stockage en vue d'épandage de boues ou d'effluents issus d'activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre de la nomenclature ou soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

- **Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période covid-19**

L'arrêté prévoit désormais deux nouveaux cas dans lesquels les boues extraites après le début d'exposition à risques par le covid-19 peuvent être épandues :

- Les boues ayant fait l'objet d'un des trois traitements suivants peuvent être épandues :

Chaulage avec un taux d'incorporation minimum de chaux de 30% équivalent CaO/MS puis d'un stockage d'une durée minimale de 3 mois ;

Séchage solaire avec ou sans plancher chauffant permettant d'atteindre une siccité minimale de 80% ;





Digestion anaérobie mésophile puis stockage d'une durée minimale de 4 mois.

- Les boues ayant été obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou par rhizocompostage peuvent être épandues.

Ces boues doivent désormais respecter un taux d'abattement en coliphages somatiques, taux qui sera contrôlé selon une nouvelle méthode détaillée dans une nouvelle annexe II. Enfin, ces boues devront faire l'objet d'un suivi d'exploitation spécifique.

- **Décret n°2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants**

Le décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

ENVIRONNEMENT

- **Décret n° 2020-1700 du 24 décembre 2020 relatif aux modalités de résiliation du contrat conclu en application des articles L. 446-2 ou L. 446-5 du code de l'énergie en cas d'émission par le producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel et Décret n° 2020-1701 du 24 décembre 2020 relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel**

Les deux décrets, parus au journal officiel du 27 décembre 2020, complètent et précisent le cadre juridique relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel :

- Le décret n°2020-1700 modifie les dispositions des articles R. 121-27 du code de l'énergie relative aux garanties d'origine du biogaz et précise les modalités de résiliation d'un contrat conclu en application des articles L. 446-2 du même code en cas d'émission par un producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel ;

De ce fait, en cas d'émission d'une garantie d'origine par un producteur bénéficiant d'un contrat de soutien, le gestionnaire du registre des garanties d'origine en informe le ministre chargé de l'énergie qui en informe l'acheteur du biogaz afin que ce dernier résilie immédiatement le contrat ;

Cette résiliation aura pour effet de faire naître à la charge du producteur une obligation de remboursement des sommes perçues au titre de l'obligation d'achat.

- Pour sa part, le décret n°2020-1701 revient sur les modalités d'émission, de transfert et d'annulation des garanties d'origine. A compter du 30 juin 2021, les garanties d'origine de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel émises dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne pourront être utilisées dans les conditions prévues à l'article D. 446-29 du code de l'énergie.

- **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Le dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement. Les nouvelles mesures sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;





Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-28 du 14 janvier 2021 modifiant le plafond annuel du dispositif d'aide au renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane**

Pris en application de l'article L. 453-9 du code de l'énergie, le décret augmente le plafond annuel de la prise en charge, par les tarifs d'utilisation des réseaux gaziers, du renforcement des réseaux de distribution de biogaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane.

- **Ordonnance n°2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**

L'ordonnance procède à la transposition en droit français des dispositions prévues par les articles 29 et 31 de la directive (UE) 2018/2001. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Les biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse sont désormais soumis à des critères de durabilité et de réduction des émissions de GES et des critères d'efficacité énergétique. A noter que les installations de faible puissance sont exemptées de l'application de ces critères. Sont concernées par ces critères :

Les installations de production d'électricité d'une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 2 MWth (cogénération biogaz) ;

Les installations de production de biogaz supérieure ou égale à 19,5 GWh/an (biométhane injecté et non injecté).

- Les installations de cogénération de biogaz et de production de biométhane injecté utilisé en tant que combustible ou carburant concernées sont celles mises en service à partir du 1er janvier 2021. Toutes les installations de production de biométhane non injecté sont concernées, quelle que soit leur date de mise en service ;
- En parallèle, des modalités de suivi et de vérification du respect des critères de durabilité de réduction des émissions de GES sont mises en place. A ce titre, l'ordonnance introduit l'obligation pour les acteurs de fournir des informations conformes et fiables, de se soumettre à un contrôle indépendant des informations transmises et de fournir aux autorités compétentes des « déclarations de durabilité ».

- **Ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité**

L'Ordonnance (article 4) met en place la possibilité pour les producteurs d'origine renouvelable bénéficiant d'un soutien de l'Etat d'acheter préférentiellement les garanties d'origine associées à leur installation. Les garanties d'origine étant, désormais, propriété de l'Etat et mises aux enchères. Les modifications apportées sont les suivantes :

- L'article L. 446-22 du code de l'énergie est modifié, pour prévoir que dans des conditions précisées par décret, les exploitants des installations bénéficiant d'un contrat d'achat de biométhane peuvent acheter les garanties d'origine de leurs installations avant ou après leur mise aux enchères. Toutefois, cette possibilité peut être restreinte :

A une part des garanties d'origine mises aux enchères ;

Aux installations détenues par une communauté d'énergie définie au titre IX du livre II du code de l'énergie ou aux installations ayant une part de capital détenue par les habitants résidant à proximité du projet ou par les





collectivités territoriales ou leurs groupements sur le territoire ou à proximité du territoire duquel l'installation est implantée.

- Enfin, à compter du 1er juillet 2021, les garanties d'origine françaises pourront être exportées pour être consommées dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne. Réciproquement, des garanties d'origine européennes pourront également être commercialisées auprès des consommateurs français par les fournisseurs de gaz.

➤ **Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments**

Les pouvoirs publics ont désiré renforcer les conditions de traçabilité des déchets. C'est l'objet du présent décret qui apporte les modifications suivantes :

- Le décret met en place, à compter du 1^{er} janvier 2022, une obligation de transmission au registre national des déchets des données constitutives du registre chronologique mentionné à l'article L. 541-7 du code de l'environnement :

La transmission devra avoir lieu, au plus tard, sept (7) jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets. Elle devra également avoir lieu à chaque fois qu'une mise à jour des données sur les déchets s'avère nécessaire ;

En outre, une fois cette transmission effectuée, les exploitants sont exonérés de l'obligation de tenir le registre chronologique des déchets, qui sera désormais dématérialisé. Cette exonération s'applique également à l'obligation de tenir le bordereau de suivi des déchets dangereux, à condition que la transmission respecte les conditions de délai et de contenu.

- S'agissant du bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) à compter du 1er janvier 2022, est mise en place une base de données électronique centralisée, dénommée « *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets* ». Ce système est d'ailleurs étendu aux déchets POP dès le 28 mars 2021 :

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets, doit émettre un BSDD numérique dans le système de gestion des BSDD ;

Sont dispensées de cette obligation : les personnes qui ont notifié un transfert frontalier de déchets ainsi que les personnes qui remettent des déchets dangereux à un producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place un système individuel de collecte et traitement de ces déchets.

➤ **Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement.**

L'arrêté définit les informations constitutives des registres déchets, terres excavées et sédiments prévus par les articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement :

Il reprend, précise et complète les informations prévues par l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés par les articles susmentionnés ;

Il prévoit pour les courtiers en déchets la tenue d'un registre déchets au même titre que les négociants en déchets ;

Il prévoit la tenue d'un registre des matières et produits sortants issus de déchets entrants pour tout exploitant d'installation effectuant une valorisation de déchets ;

Il fixe le contenu des nouveaux registres de terres excavées ou sédiments prévus par l'article R. 541-43-1 : registres des terres excavées et sédiments entrants, sortants, transportés ou collectés, et gérés par un courtier ou un négociant



- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application. Le présent décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 et l'arrêté du 27 avril 2021 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Conformément à la loi ASAP, depuis le 1^{er} mars, les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif ne sont plus délivrés par les ministères en charge de la santé et de l'environnement mais par les organismes notifiés compétents dans le domaine des produits d'assainissement et désignés par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement. Le présent arrêté modifie les deux arrêtés mentionnés afin de préciser que les organismes notifiés sont chargés de délivrer les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif. Il fixe également les délais d'instruction des dossiers de demande d'agrément compatibles avec les modalités de publicités des décisions d'agrément.

- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

Voir les principaux développements dans le chapitre ci-dessous droit de la commande publique)

Une attention toutefois particulière à la disposition suivante :

La loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.





Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". (**Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics**)

- **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérées. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution :

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.





Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique) ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code de la santé publique).

- **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants ...) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

- **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales





de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

2022-2023	
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	140 000 euros
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	215 000 euros
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	431 000 euros
Marchés de travaux et les contrats de concession	5 382 000 euros

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

➤ **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.